
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 octobre 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

**APPROBATION DE LA REFONTE TARIFAIRE DES ACTIVITÉS EXTRA ET PERI
SCOLAIRE À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2023****Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Domsps, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin et Mme Jessie Claude - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Isabelle Dutronc.
Mme Paule Frachon représentée par M. Olivier Guillotin.
M. Michel Souillac représenté par Mme Véronique Vela-Rodriguez.
M. Yann Pirolli représenté par M. Christian Caristan.
M. Julien Baillergeau représenté par M. Josselin Aubry.
Mme Muriel Ethève.représenté par M. Philippe Vafiadès.
Mme Aurélie Million, représentée par M. Antoine Madelin.
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Rachida Sadane.

Étaient absents :

M. Jean-Jacques Um.
M. Cyril Gallon.

Monsieur Antoine Madelin est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2021-96 en date du 9 décembre 2021 approuvant le barème de classement des familles pour l'année 2022 ainsi que les différents abattements applicables au montant des ressources ;

Vu la délibération n°2022-42 en date du 23 juin 2022 approuvant des nouveaux tarifs de participation des familles pour les accueils des mercredis, périscolaires et extrascolaires à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

Vu le règlement relatif aux modalités de fonctionnement du taux de participation individualisé ci-annexé ;

Considérant que le Conseil municipal souhaite faire évoluer sa politique tarifaire pour supprimer les tranches et les effets de seuil générés par les anciens modes de calculs et pour répondre aux objectifs suivants :

- Permettre l'accessibilité des services publics essentiels à l'ensemble de la population ;
- Harmoniser les niveaux de participation des usagers sur les prestations proposées pour simplifier les grilles tarifaires actuelles ;

Considérant que la volonté de la Ville est de poursuivre la simplification de la démarche usager par une simplification du traitement des données nécessaires au calcul du quotient familial ;

Considérant les modalités de fonctionnement du taux de participation individualisée (Tpi) en annexe qui précisent que :

- Le taux de participation individualisé (Tpi) des familles remplace le quotient familial (QF)
- Les tarifs de chaque famille sont définis par la formule : Tarif = coût forfaitaire de l'activité x (Tpi)
- Le Tpi dépend des ressources mobilisables par part du foyer ou RMPP (ressources mobilisables par part)
- Les ressources mobilisables par part sont calculées sur la base du revenu fiscal de référence et du nombre de personne à charge. Le calcul intègre les minima sociaux et la prime d'activité ainsi qu'un Reste à Vivre

Considérant que les familles Fresnoises résidant sur le territoire de la commune contribuent fiscalement plus largement aux financements des services, elles peuvent donc bénéficier d'un taux de participation inférieur aux familles non-Fresnoises ;

Vu l'avis favorable de la commission Ville Solidaire ;

Vu l'avis favorable de la commission Ressources ;

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Pallier, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **27 voix pour** - Mme Marie Chavanon, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir (représenté), Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon (représentée), M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac (représenté), M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli (représenté), M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau (représenté), M. Stéphane Lamart (représenté), – **6 abstentions** – M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève

(représentée), M. Philippe Vafiadès, Mme Aurélie Million (représentée), M. Antoine Madelin et Mme Jessie Claude.

Article 1 – Approuve le règlement relatif aux modalités de fonctionnement du taux de participation individualisé tel qu'annexé à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 : Dit que les règlements intérieurs des services seront modifiés en conséquence.

Article 3 : Approuve les tarifs péri et extrascolaires pour les prestations soumises à l'application du Tpi (Taux de participation individualisé) et ce à compter du 1er janvier 2023 comme suit :

Secteur	Activités		Coût forfaitaire de l'activité pour calcul simplifié du Tsi	Tpi du tarif min	Tpi du tarif max	Tarif min réforme	Tarif max réforme
Périscolaire	Accueil matin (7h30-8h30)	mensuel	27,67 €	10,80%	60,00%	3,02 €	16,60 €
Périscolaire	Pause méridienne repas compris (11h30 - 13h30)	journalier	11,00 €	10,80%	60,00%	1,20 €	6,60 €
Périscolaire	Pause méridienne PAI (11h30 - 13h30)	journalier	7,67 €	10,80%	60,00%	0,84 €	4,60 €
Périscolaire	Accueil du soir après l'Etude (16h30-17h30) Tranche 1	mensuel	43,33 €	10,80%	60,00%	4,73 €	26,00 €
Périscolaire	Accueil du soir après l'Etude (17h30-19h) Tranche 2	mensuel	43,33 €	10,80%	60,00%	4,73 €	26,00 €
Extrascolaire	ALSH Journée Entière avec repas	journalier	33,17 €	10,80%	60,00%	3,62 €	19,90 €
Extrascolaire	ALSH Journée Entière PAI	journalier	29,83 €	10,80%	60,00%	3,26 €	17,90 €
Extrascolaire	ALSH 1/2 Journée avec repas	journalier	19,17 €	10,80%	60,00%	2,09 €	11,50 €
Extrascolaire	ALSH 1/2 Journée PAI	journalier	15,83 €	10,80%	60,00%	1,73 €	9,50 €

Il est par ailleurs précisé pour ces tarifs que :

- Pour les enfants en classes spécialisées du cycle primaire sur le territoire Fresnois, le tarif appliqué sera le tarif Fresnois, avec application du Tpi.
- Pour les enfants où seul un des responsables légaux réside à Fresnes, le tarif appliqué sera le tarif Fresnois pour les deux responsables légaux.
- Pour les enfants dont les responsables légaux ne résident pas à Fresnes, le tarif appliqué sera celui des Fresnois, avec application du Tpi, majoré de 50%.
- Pour les enfants bénéficiant d'un dispositif de placement (ASE), le tarif appliqué sera celui des Fresnois quelle que soit la structure d'accueil (familles, établissements,..)
- Suite à l'absence de réservation ou suite à une réservation hors délais, le tarif appliqué sera celui correspondant au Tpi habituel majoré de 50%.
- Pour les familles en situation d'urgence et notamment en situation d'hébergement d'urgence avec inscription de ou des enfants sur le territoire de la commune, le tarif Fresnois est appliqué.
- Pour les accueils périscolaires des pénalités tarifaires de 10 € seront appliqués par tranche de 10 minutes au maximum de 30 minutes par retard et par enfant dès 19h.

Article 4 : Approuve le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) mis en place lorsque l'accueil d'un enfant, notamment en raison d'un trouble de santé invalidant (pathologies chroniques, intolérance alimentaire, allergies) nécessite un aménagement (suivi d'un traitement médical ou protocole en cas d'urgence). Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du service Education. Elle conduira à faire bénéficier d'un abattement du prix du repas aux familles concernées qui seront contraintes d'apporter le repas de l'enfant.

Article 5 : Précise que les dossiers seront étudiés par la commission sociale de la collectivité pour les familles dont les situations particulières ne permettent pas à l'administration de calculer leurs tarifs et ceci dans un souci de traitement équitable et transparent des usagers.

Article 6 : Dit que les recettes correspondantes seront constatées au budget communal (articles 70632 et 7067 – rubriques 64 et 421).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20221020-2022-69-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/10/2022

Affichage : 31/10/2022



Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 octobre 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU DEPLOIEMENT EXPÉRIMENTAL DU DISPOSITIF « PASS NUMÉRIQUE » AVEC LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, M. Mamadou Dramé (arrivée à 20h55), Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Domsps, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin et Mme Jessie Claude - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Isabelle Dutronc.
Mme Paule Frachon représentée par M. Olivier Guillotin.
M. Michel Souillac représenté par Mme Véronique Vela-Rodriguez.
M. Yann Pirolli représenté par M. Christian Caristan.
M. Julien Baillergeau représenté par M. Josselin Aubry.
Mme Muriel Ethève.représenté par M. Philippe Vafiadès.
Mme Aurélie Million, représentée par M. Antoine Madelin.
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Rachida Sadane.

Étaient absents :

M. Jean-Jacques Um.
M. Cyril Gallon.

Monsieur Antoine Madelin est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention signée avec le Hub Francil'IN le 15 mars 2020 et ses avenants n°1 et 2, visant à accompagner le déploiement du dispositif « Pass Numérique » ;

Vu le Plan de relance de la Métropole du Grand Paris : pour un territoire durable, équilibré et résilient, approuvé par le Conseil métropolitain le 15 mai 2020, notamment son axe 5, « Lutter contre la fracture numérique et accompagner la transition numérique » ;

Vu le Schéma Métropolitain d'Aménagement Numérique (SMAN), approuvé par le Conseil métropolitain le 21 juin 2020 et notamment son action 3 « Déployer le Pass Numérique pour lutter contre la fracture numérique » ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 9 juillet 2021 concernant le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) auprès des communes dans le cadre du déploiement des Pass Numériques ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 4 avril 2022 approuvant la signature d'une convention de mandat sur la gestion des Pass Numériques avec #APTIC ;

Vu le projet de convention entre la MGP et la Ville de Fresnes relatif au déploiement expérimental du dispositif des « Pass numérique » sur le territoire communal, ci annexé ;

Considérant que plus de 13 millions de français-es sont en situation de difficulté face au numérique et que cela concerne les populations les plus fragiles qui n'ont souvent pas accès à l'usage d'un ordinateur ou d'une tablette ;

Considérant que la Métropole du Grand Paris est lauréate, avec l'EPT Est Ensemble, de l'appel à projet « Déploiement de Pass Numérique au service de l'inclusion numérique », emportant l'engagement de l'Etat de cofinancer la Métropole à hauteur de 1 030 000 €, dans le cadre du déploiement des Pass Numériques ;

Considérant que de la ville de Fresnes par courrier a candidaté à ce dispositif le 14 octobre 2021 ;

Considérant que le Bureau métropolitain du 9 décembre 2021 a retenu seize communes comme territoires d'expérimentation pour le déploiement des Pass Numériques, dont la ville de Fresnes ;

Considérant que ce dispositif se matérialise par des carnets de dix Pass numériques d'une valeur de dix euros chacun, et qu'ils donnent accès à des services d'accompagnement numérique permettant l'acquisition de compétences pour effectuer des démarches dites « essentielles » de traitement de textes, ou sur internet ;

Considérant que la Métropole du Grand Paris, à travers ce dispositif des Pass numériques souhaite structurer des réseaux d'inclusion numérique et répondre ainsi aux besoins des personnes en difficulté face au numérique ;

Considérant que ce dispositif s'appuie sur le partenariat mis en œuvre avec le Hub « Francil'IN » chargé d'accompagner les communes dans la structuration de leurs réseaux d'acteurs locaux pour favoriser l'inclusion numérique ;

Considérant que la ville de Fresnes est confrontée à la problématique de la fracture numérique pour la partie la plus fragile de sa population, notamment ses personnes âgées et handicapées, une partie de sa population jeune, la population peu qualifiée et/ou confrontée aux difficultés linguistiques ;

Considérant l'existence de nombreux acteurs institutionnels et associatifs du territoire communal déjà engagés dans l'accompagnement des publics à l'inclusion numérique ;

Considérant néanmoins que les initiatives mises en œuvre nécessitent d'être davantage mises en cohérence et rendues plus visibles et accessibles auprès de la population cible ;

Considérant que l'adhésion à ce dispositif le rendrait donc plus lisible et permettrait de renforcer l'accès au numérique des publics les plus fragiles ;

Considérant qu'afin de mettre en œuvre le déploiement des Pass numériques dans la commune, il est nécessaire de conclure une convention avec la MGP, ayant pour objet de définir les conditions de cette expérimentation et notamment les modalités de versement des Pass numérique ;

Considérant que cette convention prendra effet à sa signature et jusqu'au 31 juillet 2023 ;

Considérant que dans ce cadre, le Ville s'engage à mettre en place les étapes préalables au déploiement des Pass numériques, mobiliser le réseau des partenaires, désigner un référent du projet, identifier des structures « prescripteurs » et des structures « opérateurs » pour mettre en œuvre et déployer efficacement le dispositif auprès des publics fragiles et fournir un retour d'expérience auprès de la MGP ;

Considérant que tout accompagnement numérique réalisé par une structure "opérateur" donne lieu à la perception, par cette structure, d'un Pass numérique d'une valeur de 10 euros ;

Vu l'avis favorable de la commission " Ville solidaire " ;

Vu l'avis favorable de la commission " Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire " ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Emilie Legros, rapporteure ,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 – Approuve la convention de participation de la Ville de Fresnes au déploiement expérimental du dispositif « Pass numériques » mis en œuvre par la Métropole du Grand Paris sur son territoire ci annexé.

Article 2 – Autorise Madame la Maire, ou son.sa représentant.e, à signer ladite convention et tout document ou tout acte annexe à intervenir relatif à ce dispositif.

Article 3 – Dit que les recettes perçues par un service municipal qui s'inscrirait en tant qu'opérateur, en contrepartie d'un accompagnement numérique effectué auprès des usagers, sont prévues au BP 2022 et 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20221020-2022-70-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/10/2022

Affichage : 31/10/2022



Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 octobre 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-DE-MARNE – APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION D'HANDICAP DANS LES STRUCTURES ET SERVICE DE DROIT COMMUN »**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, M. Mamadou Dramé, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leysenne, M. Richard Doms, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin et Mme Jessie Claude - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Isabelle Dutronc.
Mme Paule Frachon représentée par M. Olivier Guillotin.
M. Michel Souillac représenté par Mme Véronique Vela-Rodriguez.
M. Yann Pirolli représenté par M. Christian Caristan.
M. Julien Baillergeau représenté par M. Josselin Aubry.
Mme Muriel Ethève.représenté par M. Philippe Vafiadès.
Mme Aurélie Million, représentée par M. Antoine Madelin.
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Rachida Sadane.

Étaient absent.es :

Mme Elsa Solvignon.
M. Jean-Jacques Um.
M. Cyril Gallon.

Monsieur Antoine Madelin est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Ville a mis en place une politique d'accueil des enfants à besoins spécifiques au sein de ses structures péri et extrascolaires ;

Considérant qu'il s'agit également d'un enjeu pour l'ensemble de la ville autant sur le secteur de la petite enfance que sur les structures des temps péri et extrascolaires afin de sensibiliser les enfants à la différence et à la tolérance ;

Considérant que les services de la petite enfance et de l'enfance interviennent dans les champs nommés ci-dessous:

- accueil des enfants en situation d'handicap,
- soutien aux difficultés structurelles en termes d'organisation,

afin de leurs faciliter l'accès, des adaptations sont parfois nécessaires, et ceci se traduit par un renforcement de l'encadrement par des agents sur les différents temps de la petite enfance et l'enfance ;

Considérant que ces actions peuvent être financées par la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne ;

Considérant qu'à cet effet, la Ville a répondu à l'appel à projet des fonds publics et territoires sur l'axe « accueil des enfants en situation d'handicap dans les structures et service de droit commun » pour un montant de 130 000 € sous forme de subvention au titre de l'exercice 2022 ;

Considérant que les modalités de cofinancement par la Caisse d'allocations familiales demeurent inchangées ;

Vu l'avis favorable de la commission " Vivre Ensemble " ;

Vu l'avis favorable de la commission " Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire " ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Rachida Sadane, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1er – Approuve la proposition de la convention d'objectifs et de financement ci-annexée par la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne, sise quartier de l'Echat – 2, voie Félix Eboué à Créteil (Val-de-Marne) pour l'année 2022.

Article 2 – Autorise Madame la Maire à signer ladite convention et toutes pièces administratives et comptables s'y rattachant.

Article 3 – Dit que la recette correspondante sera inscrite au budget communal (article 7478 – fonctions 421 et 64).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20221020-2022-71-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/10/2022

Affichage : 31/10/2022



Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 octobre 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

DEMANDE DE RENOUELEMENT D'UNE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES POUR LE PROJET D'EXTENSION ET D'ÉVOLUTION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA BIBLIOTHÈQUE GABRIEL BOURDIN

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, M. Mamadou Dramé, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Domsps, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin et Mme Jessie Claude - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Isabelle Dutronc.
Mme Paule Frachon représentée par M. Olivier Guillotin.
M. Michel Souillac représenté par Mme Véronique Vela-Rodriguez.
M. Yann Pirolli représenté par M. Christian Caristan.
M. Julien Baillergeau représenté par M. Josselin Aubry.
Mme Muriel Ethève.représenté par M. Philippe Vafiadès.
Mme Aurélie Million, représentée par M. Antoine Madelin.
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Rachida Sadane.

Étaient absent.es :

Mme Elsa Solvignon.
M. Jean-Jacques Um.
M. Cyril Gallon.

Monsieur Antoine Madelin est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Considérant que l'État dans sa loi de finances 2018, a fait de l'ouverture des bibliothèques le dimanche et en journée continue l'une de ses priorités en matière culturelle ;

Considérant que la Ville est chargée de contribuer au développement de la lecture, à la formation initiale et continue, à l'information et à la culture, par la mise à disposition des ressources documentaires et de services destinés à la population ;

Considérant que la Ville souhaite renouveler son engagement dans le projet d'extension, et d'évolution des horaires d'ouverture et notamment le dimanche et le mercredi en journée continue à partir d'octobre 2019 et ce jusqu'au mois d'avril 2024 ;

Considérant que les structures qui souhaitent s'engager dans ce projet sont susceptibles de bénéficier d'une participation de l'État, dont le montant s'élève jusqu'à 80% du budget de fonctionnement et sur une durée de cinq années consécutives ;

Considérant qu'il convient de solliciter la subvention la plus importante possible pour mettre en place ce projet ;

Vu l'avis favorable de la commission " Ville dynamique " ;

Vu l'avis favorable de la commission " Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire " ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Annette Perthuis, rapporteure,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1^{er} – Approuve le renouvellement de la demande de subvention auprès de l'État effectuée dans le cadre du projet d'extension des horaires d'ouverture de la bibliothèque municipale Gabriel Bourdin, portant l'ouverture hebdomadaire de 37 à 44 heures, en instituant la journée continue le mercredi de 10 heures à 19 heures et en ouvrant désormais le dimanche de 11 heures à 17 heures du 1^{er} octobre au 30 avril.

Article 2 – Sollicite la subvention proposée dans le cadre de la dotation générale de décentralisation – concours particulier en faveur des bibliothèques de lecture publique, la plus élevée possible, correspondant à 80% du budget prévisionnel de fonctionnement de l'opération, soit 233 591 euros pour la période 2019-2024 composés comme suit : 177 780.47 euros de masse salariale brut soit 116 933.12 euros de masse salariale net et 58 810 euros d'autres dépenses (fluides et divers).

Article 3 – Précise que ce projet a été mis en œuvre à compter du 1^{er} octobre 2019, pour une durée de cinq ans.

Article 4 – Autorise, Madame, la Maire, ou son .sa représentant.e, à signer ledit document, et tout acte annexe à intervenir.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20221020-2022-72-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/10/2022

Affichage : 31/10/2022



Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 octobre 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

EXTENSION DES PASSEPORTS JEUNES**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, M. Mamadou Dramé (arrivée à 20h55), Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Domsps, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin et Mme Jessie Claude - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Isabelle Dutronc.
Mme Paule Frachon représentée par M. Olivier Guillotin.
M. Michel Souillac représenté par Mme Véronique Vela-Rodriguez.
M. Yann Pirolli représenté par M. Christian Caristan.
M. Julien Baillergeau représenté par M. Josselin Aubry.
Mme Muriel Ethève.représenté par M. Philippe Vafiadès.
Mme Aurélie Million, représentée par M. Antoine Madelin.
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Rachida Sadane.

Étaient absents :

M. Jean-Jacques Um.
M. Cyril Gallon.

Monsieur Antoine Madelin est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n°2022-50 en date du 23 juin 2022 portant fixation des tarifs des passeports jeunes à compter du 1er septembre 2022 ;

Considérant que le Passeport jeunes est une activité municipale, à destination des 4 à 7 ans et 8 à 15 ans, qui se déroule durant les vacances scolaires d'hiver, de printemps, d'été et d'automne ;

Considérant qu'il vise à développer, par la découverte d'activités multiples, les pratiques artistiques et sportives pour tous ;

Considérant que du fait des moyens municipaux, les activités se sont concentrées ces dernières années dans le domaine sportif, et qu'il est souhaité élargir le périmètre des passeports jeunes à l'ensemble des activités qui pourraient être proposées par la Ville ;

Vu l'avis favorable de la commission "Ville dynamique" ;

Vu l'avis favorable de la commission "Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire" ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Annette Perthuis, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 – Dit que les passeports jeunes s'appliquent à l'ensemble des activités proposées par la Ville.

Article 2 – Dit que la recette correspondante sera constatée au budget communal (article 70632 – rubrique 422).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20221020-2022-73-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/10/2022

Affichage : 31/10/2022



Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 octobre 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

APPROBATION D'UN PARTENARIAT D'AIDE À LA DIFFUSION ET DE SOUTIEN À LA CRÉATION CONCLU ENTRE LES THÉÂTRALES CHARLES DULLIN ET LA VILLE - HABILITATION DONNÉE À MADAME LA MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, M. Mamadou Dramé (arrivée à 20h55), Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Domsps, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin et Mme Jessie Claude - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Isabelle Dutronc.
Mme Paule Frachon représentée par M. Olivier Guillotin.
M. Michel Souillac représenté par Mme Véronique Vela-Rodriguez.
M. Yann Pirolli représenté par M. Christian Caristan.
M. Julien Baillergeau représenté par M. Josselin Aubry.
Mme Muriel Ethève.représenté par M. Philippe Vafiadès.
Mme Aurélie Million, représentée par M. Antoine Madelin.
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Rachida Sadane.

Étaient absents :

M. Jean-Jacques Um.
M. Cyril Gallon.

Monsieur Antoine Madelin est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Ville, par l'intermédiaire du théâtre de la Grange d'îmière, accompagne des projets culturels, contribuant à l'éducation artistique des habitants.es de la Ville ;

Considérant que dans le cadre de la programmation annuelle de la Grange d'îmière, la Ville souhaite développer des partenariats avec des structures reconnues ;

Considérant que les Théâtrales Charles Dullin est une structure reconnue œuvrant dans le domaine du théâtre contemporain et, qu'à ce titre, il est d'une grande richesse artistique ;

Considérant que la Ville souhaite bénéficier des dispositifs d'aide à la diffusion mis en place par les Théâtrales Charles Dullin ;

Considérant que cette collaboration portera sur la programmation biannuelle commune de spectacles de théâtre contemporain, au théâtre de la Grange D'îmière, que cette collaboration existe depuis près de 10 ans et que les spectacles diffusés font l'objet de contrat de cession tripartite ;

Considérant que, dans la recherche d'une simplification administrative, il convient d'établir un partenariat cadre pour les contrats de cession conclus entre la ville et les Théâtrales Charles Dullin pour les saisons 2022-2023, 2024-2025 et d'habiliter Madame la Maire à signer ces contrats de cession conclus entre la ville et les Théâtrales Charles Dullin ;

Considérant que les Théâtrales Charles Dullin proposeront, tous les deux ans, des contrats de cession qui fixeront la programmation annuelle, et préciseront le coût pour la Commune dans la limite de 50% du coût artistique de la manifestation ;

Considérant qu'il convient d'approuver ce partenariat et d'autoriser Madame la Maire à signer tout acte y afférent ;

Vu l'avis favorable de la commission "Ville dynamique" ;

Vu l'avis favorable de la commission "Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire" ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Annette Perthuis, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 - Approuve le partenariat entre la Ville et les Théâtrales Charles Dullin pour les saisons 2022-2023 et 2024-2025.

Article 2 - Autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout acte à intervenir.

Article 3 – Dit que les dépenses seront constatées à l'article 30-sous-fonction-6042.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20221020-2022-74-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/10/2022

Affichage : 31/10/2022



Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 octobre 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE SPECTACLE
« INVASION » LE 19 NOVEMBRE 2022 À LA GRANGE D'IMIÈRE****Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, M. Mamadou Dramé (arrivée à 20h55), Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Domsps, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin et Mme Jessie Claude - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Isabelle Dutronc.
Mme Paule Frachon représentée par M. Olivier Guillotin.
M. Michel Souillac représenté par Mme Véronique Vela-Rodriguez.
M. Yann Pirolli représenté par M. Christian Caristan.
M. Julien Baillergeau représenté par M. Josselin Aubry.
Mme Muriel Ethève représenté par M. Philippe Vafiadès.
Mme Aurélie Million, représentée par M. Antoine Madelin.
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Rachida Sadane.

Étaient absents :

M. Jean-Jacques Um.
M. Cyril Gallon.

Monsieur Antoine Madelin est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention de partenariat pour la diffusion du spectacle « INVASION » le samedi 19 novembre 2022 à la Grange Dîmière ci-annexé ;

Considérant que, dans le cadre de la politique culturelle municipale, la Ville, par l'intermédiaire de la Grange Dîmière, a pour mission de soutenir et de diffuser des spectacles, notamment dans le domaine de programmation " théâtre contemporain" ;

Considérant que, dans ce contexte, il est souhaité le développement de partenariats sur le territoire ;

Considérant que, la compagnie NARCISSE viendra présenter son spectacle « INVASION » le samedi 19 novembre 2022 à la Grange Dimière – Théâtre de Fresnes ;

Considérant que la compagnie NARCISSE, en lien avec le centre pénitencier de Fresnes et le SPIP94, invitera les participants détenus sur scène pour présenter leur travail devant les familles et le public avec la participation du Concert Impromptu en résidence au conservatoire de Fresnes , à l'occasion de la diffusion du spectacle INVASION ;

Considérant que la mise en place de ce partenariat permettra de diffuser un spectacle favorisant le développement personnel et l'insertion de détenus du centre pénitencier de Fresnes et permettant la rencontre entre ces derniers et des artistes professionnels, et favorise la cohésion sociale et le dialogue entre les détenus et leur familles ;

Considérant que la convention de partenariat définit les engagements de chaque partenaire et que, s'agissant de la Ville ses obligations consistent à mettre à disposition le lieu et à la prise en charge des frais de restauration ;

Vu l'avis favorable de la commission Ville dynamique ;

Vu l'avis favorable de la commission " Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire" ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Annette Perthuis, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 - Approuve la convention de partenariat pour le spectacle « INVASION » le 19 novembre 2022 à la Grange Dimière – Théâtre de Fresnes, ci-annexée.

Article 2 - Autorise Madame la Maire, ou son.sa représentant.e, à signer la convention de partenariat ainsi que tous les actes y afférents.

Article 3 – Dit que les dépenses liées au spectacle seront constatées au budget communal pour l'exercice 2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20221020-2022-75-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/10/2022

Affichage : 31/10/2022



Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 octobre 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

DÉBAT DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, M. Mamadou Dramé (arrivée à 20h55), Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Domsps, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin et Mme Jessie Claude - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Isabelle Dutronc.
Mme Paule Frachon représentée par M. Olivier Guillotin.
M. Michel Souillac représenté par Mme Véronique Vela-Rodriguez.
M. Yann Pirolli représenté par M. Christian Caristan.
M. Julien Baillergeau représenté par M. Josselin Aubry.
Mme Muriel Ethève.représenté par M. Philippe Vafiadès.
Mme Aurélie Million, représentée par M. Antoine Madelin.
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Rachida Sadane.

Étaient absents :

M. Jean-Jacques Um.
M. Cyril Gallon.

Monsieur Antoine Madelin est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu la loi n°2015-744 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du territoire de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 151-15 et L 153-12 ;

Vu la délibération du Conseil territorial de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre n°2021-01-26-2217 en date du 26 janvier 2021 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu l'avant-projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;

Considérant que lors du conseil territorial du 26 janvier 2021, l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, compétent en matière de planification urbaine, a initié la procédure d'élaboration du PLUi sur son territoire ;

Considérant que l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre a élaboré en concertation avec les communes le projet d'aménagement et de développement durable de son PLUi ;

Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du PADD au plus tard deux mois avant l'examen du PLUi ;

Considérant Le PADD se décline en deux orientations :

1 : « Améliorer et apaiser les conditions de vie des habitants » qui décline les objectifs thématiques suivants :

- Promouvoir des espaces publics partagés et vécus
- Faciliter les déplacements de courte distance
- Mettre en valeur les paysages
- Développer la présence de la nature et de la biodiversité en Ville
- Offrir des espaces supports d'oasis urbaine
- Construire pour répondre aux besoins de logements de tous et toutes
- Permettre le développement de nouvelles formes d'habitat
- Œuvrer pour la qualité de tous les logements
- Favoriser le Vivre ensemble
- Garantir le droit à la santé, le droit à la proximité
- Promouvoir un territoire ludique et créatif

2 : « Anticiper et adapter le territoire de demain » qui décline les objectifs thématiques suivants :

- Développer un urbanisme équilibré et respectueux
- Affirmer une ville mixte, vivante et dynamique
- Penser l'urbanisme au prisme de la santé
- Maintenir un tissu économique productif et industriel dynamique, diversifié et responsable
- Accueillir des emplois de la formation
- Développer des filières stratégiques promouvoir d'innovation et l'ESS
- Valoriser les spécificités du territoire pour assurer son attractivité
- Connecter le territoire : les grandes infrastructures
- Mailler le territoire – réseaux bus et cycles
- Atténuer les coupures urbaines
- Protéger et mettre en valeur les grands paysages en tenant compte de la topographie naturelle, des grandes compositions urbaines et des grandes infrastructures ;
- Engager le territoire métropolitain dans une stratégie ambitieuse de transition énergétique, d'économie circulaire et de réduction des déchets ;
- Organiser la transition énergétique ;
- Maîtriser les risques et lutter contre les dégradations environnementales.

Considérant que les orientations du PADD intègrent en globalité les problématiques rencontrés par le territoire de Fresnes, notamment en matière de maîtrise de la densité urbaine, de réduction des coupures urbaines, de lutte contre l'artificialisation, de développement économique ;

Considérant cependant, qu'il convient que ce projet puisse intégrer et affirmer les enjeux suivants pour être au plus près des besoins du territoire communal ;

Considérant que la reconstruction de la ville sur la ville, qui induit la nécessité de réaliser de nouveaux équipements publics, doit prendre en compte la capacité des communes à accueillir de nouveaux habitants et préserver au maximum les espaces libres non bâtis ;

Considérant que les possibilités de création de logements doivent d'abord être étudiées sous l'angle de la rénovation et de réhabilitation de l'existant, et permettre le développement d'outils pour la réutilisation des logements vacants dans une perspective de meilleure adéquation entre offre et demande ;

Considérant que la lutte contre le phénomène de ruissellement urbain est uniquement envisagée sous l'angle de la désimperméabilisation, qui, si elle reste nécessaire, doit également être accompagnée de la réalisation d'infrastructures adaptées pour prévenir la surcharge des réseaux, dans ce même objectif, il conviendra que le futur PLUi soit compatible avec les dispositions du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau de la Bièvre, conformément aux dispositions légales ;

Considérant que la réduction des coupures, l'amélioration des franchissements, l'apaisement du réseau viaire et la réduction des nuisances pour les habitants sont des objectifs du PADD, cependant la notion de couverture de ces infrastructures devrait également être affirmée et les autoroutes A 86 et A6, structurantes pour le territoire du Grand-Orly Seine Bièvre clairement identifiées ;

Considérant que le PADD prévoit de favoriser la transformation de bureau en logement dans les secteurs les moins attractifs, ce qui pourrait avoir un impact sur la dégradation du tissu économique fresnois ;

Considérant que le projet prévoit le développement de la couverture numérique, et si le PADD porte un objectif d'implantation des antennes relais radiotéléphoniques prenant en compte les publics fragiles ; il est nécessaire que l'implantation vis-à-vis des habitations fasse l'objet d'un encadrement plus strict permettant de préserver le cadre de vie des habitants ;

Considérant que le PADD prévoit l'enfouissement des lignes à hautes tensions, Fresnes devrait être citée, au même titre que les autres communes concernées. Par ailleurs, il est essentiel que la protection et la valorisation du patrimoine ne se limite pas au patrimoine bâti des centres-villes et des quartiers pavillonnaires et valorise aussi les marqueurs contemporains du territoire, comme les ensembles résidentiels qualitatifs ;

Considérant que le PADD affirme le développement du marché d'intérêt national de Rungis et de l'aéroport d'Orly en rappelant notamment la nécessité de désimperméabiliser ces emprises, il conviendra que cette orientation puisse être suivie d'effet dans la construction du PLUi et ce dans un objectif de lutte contre le ruissellement au niveau du bassin versant de la Bièvre ;

Considérant que le développement de l'offre de transports lourds doit être accompagnée d'une ambition de raccorder les territoires non concernés par l'extension de nouvelles lignes et permettre un rabattement de bus qualitatif notamment pour ces communes ;

Considérant que le bilan carbone généré par l'acte de construire, la préservation du bâti ainsi que la priorisation du réemploi des matériaux sont mentionnés dans le PADD mais gagneraient à être affirmés et développés dans le PLUi ;

Considérant que le projet comporte peu de dispositions relatives à la protection de la faune en dehors des prescriptions générales applicables à la préservation de la trame verte et bleue, il convient que le

futur PLUi soit prospectif sur ce sujet, notamment lors de la conduite de projet urbain où la protection des espèces animales doit être prise en compte ;

Considérant qu'il est essentiel que le futur PLUi permette l'innovation au niveau des énergies renouvelables, comme par exemple l'exploitation de panneaux photovoltaïques ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville durable » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marie Leclerc - Bruant, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **27 voix pour** - Mme Marie Chavanon, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir (représenté), Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon (représentée), M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac (représenté), M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli (représenté), M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau (représenté), M. Stéphane Lamart (représenté), – **1 contre** – M. Richard Domsps, – **5 abstentions** – Mme Muriel Éthève (représentée), M. Philippe Vafiadès, Mme Aurélie Million (représentée), M. Antoine Madelin et Mme Jessie Claude.

Article 1 – Prend acte de la tenue d'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du Grand-Orly Seine Bièvre.

Article 2 – Dit que :

La reconstruction de la ville sur la ville, qui induit la nécessité de réaliser de nouveaux équipements publics, doit être raisonnée et prendre en compte la capacité des communes à accueillir de nouveaux habitant.es. Dans ce cadre, les possibilités de création de logements devront d'abord être étudiées sous l'angle de la rénovation et de réhabilitation de l'existant, et permettre le développement d'outils pour la réutilisation des logements vacants dans une perspective de meilleure adéquation entre offre et demande.

La lutte contre le phénomène de ruissellement urbain devra être accompagnée de la réalisation d'infrastructures adaptées pour prévenir la surcharge des réseaux.

La notion de couverture des infrastructures autoroutières devra être affirmée et les autoroutes A 86 et A6, structurantes pour le territoire du Grand-Orly Seine Bièvre devront être clairement identifiées.

La transformation de bureau en logement dans les secteurs les moins attractifs ne sera pas généralisée à l'ensemble du territoire et prendra en compte la capacité de mutation des ensembles immobiliers.

L'implantation des antennes relais radiotéléphoniques vis-à-vis des habitations devrait faire l'objet d'un encadrement approprié au contexte urbain.

Le territoire de Fresnes devra être cité concernant l'enfouissement des lignes à haute tension, au même, au même titre que les autres communes concernées.

L'objectif de développement de l'offre de transports lourds devra être accompagnée d'un rabattement de bus qualitatif notamment pour les territoires non concernés par la construction de nouvelles gares.

L'impact du bilan carbone généré par l'acte de construire, la préservation du bâti ainsi que la priorisation du réemploi des matériaux gagneront à être affirmés et développés dans le PLUi.

Le PADD devra comporter des mesures de conservation de la faune à l'échelle de chaque projet urbain, au-delà des prescriptions générales applicables à la préservation de la trame verte et bleue. Il convient que le futur PLUi soit prospectif sur ce sujet, notamment lors de la conduite de projet urbain où la protection des espèces animales doit être prise en compte ;

Il est essentiel que le futur PLUi permette l'innovation au niveau des énergies renouvelables, comme par exemple l'exploitation de panneaux photovoltaïques.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20221020-2022-76-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/10/2022

Affichage : 31/10/2022



Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 octobre 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DEPOSÉ PAR LA SOCIÉTÉ BORDILS EN VUE DE MODIFIER UN ATELIER DE MURISSEMENT DANS LE MARCHÉ D'INTÉRÊT NATIONAL DE RUNGIS

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, M. Mamadou Dramé (arrivée à 20h55), Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Domsps, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin et Mme Jessie Claude - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Isabelle Dutronc.
Mme Paule Frachon représentée par M. Olivier Guillotin.
M. Michel Souillac représenté par Mme Véronique Vela-Rodriguez.
M. Yann Pirolli représenté par M. Christian Caristan.
M. Julien Baillergeau représenté par M. Josselin Aubry.
Mme Muriel Ethève.représenté par M. Philippe Vafiadès.
Mme Aurélie Million, représentée par M. Antoine Madelin.
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Rachida Sadane.

Étaient absents :

M. Jean-Jacques Um.
M. Cyril Gallon.

Monsieur Antoine Madelin est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article R.512-20 ;

Vu le dossier de demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E) de la société BORDILS, pour un projet de modification d'un atelier de murissement sur une emprise foncière située à Chevilly-Larue dans le Marché d'intérêt national de Rungis (M.I.N) ;

Considérant qu'en application de l'article R. 512-20 du Code de l'environnement, les dossiers de demande d'enregistrement au titre des I.C.P.E doivent être transmis pour avis aux conseils municipaux des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source ;

Considérant que le projet est situé à moins d'1 km de la limite communale de Fresnes ;

Considérant que, dans ce contexte, la Préfète du Val-de-Marne a notifié à la Commune la demande d'enregistrement environnementale de la société BORDILS pour un projet de modification d'un atelier de murissement ;

Considérant que le projet concerne la modification du volume de fruits et légumes traités par l'établissement ;

Considérant que le M.I.N de Rungis est situé dans le bassin versant de la Bièvre, où le risque d'inondation par ruissellement, conséquence directe de l'imperméabilisation des sols, est accru ;

Considérant, que Fresnes, située en bas du coteau de la Bièvre, subit régulièrement des inondations qui sont liées à son urbanisation ainsi qu'à celle des communes avoisinantes ;

Considérant que dans un objectif de limitation de la pollution atmosphérique, et de sécurité des personnes, il conviendra que l'ensemble des mesures de lutte contre l'incendie décrites dans le projet soient réellement mise en œuvre ;

Considérant que, si le projet n'a pas pour vocation d'augmenter l'imperméabilisation des sols, le dossier de présentation donne peu de détails sur les mesures prises pour lutter contre le ruissellement urbain et sur la qualité des eaux pluviales rejetées ;

Considérant, que le projet implique une augmentation du nombre de véhicules thermiques desservant le site, générateurs d'émissions polluantes et qu'il est dès lors nécessaires que les poids-lourds desservant le site respectent les dispositions de la zone à faible émission métropolitaine et de manière plus global que la desserte du M.I.N de Rungis par le fret ferroviaire soit mise en œuvre ;

Considérant que l'augmentation des capacités de murissement conforte le recours aux produits alimentaires d'imports internationaux et s'inscrit à l'encontre d'un modèle de consommation plus sobre nécessaire dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique,

Vu l'avis défavorable de la commission "ville durable" ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marie Leclerc - Bruant, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **32 voix pour** - Mme Marie Chavanon, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir (représenté), Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon (représentée), M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac (représenté), M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli (représenté), M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leysenne, M. Julien Baillergeau (représenté), Mme Muriel Éthève (représentée), M. Philippe Vafiadès, Mme Aurélie Million (représentée), M. Antoine Madelin et Mme Jessie Claude, M. Stéphane Lamart (représenté) – **1 abstention** – M. Richard Domsps.

Article 1 - Le Conseil municipal donne un avis défavorable sur le dossier de demande d'enregistrement au titre I.C.P.E de la société BORDILS, pour un projet de modification d'un atelier de murissement sur une emprise foncière située à Chevilly-Larue dans le M.I.N.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20221020-2022-77-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/10/2022

Affichage : 31/10/2022



Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 octobre 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DEPOSÉ PAR LA SOCIÉTÉ GEP RUNGIS LOGISTICS EN VUE DE CRÉER UN CENTRE DE LOGISTIQUE URBAINE

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, M. Mamadou Dramé (arrivée à 20h55), Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Domsps, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin et Mme Jessie Claude - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Isabelle Dutronc.
Mme Paule Frachon représentée par M. Olivier Guillotin.
M. Michel Souillac représenté par Mme Véronique Vela-Rodriguez.
M. Yann Pirolli représenté par M. Christian Caristan.
M. Julien Baillergeau représenté par M. Josselin Aubry.
Mme Muriel Ethève.représenté par M. Philippe Vafiadès.
Mme Aurélie Million, représentée par M. Antoine Madelin.
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Rachida Sadane.

Étaient absents :

M. Jean-Jacques Um.
M. Cyril Gallon.

Monsieur Antoine Madelin est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article R.512-20 ;

Vu le dossier de demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E) de la société GEP RUNGIS LOGISTICS, pour un projet de projet de création d'un centre de logistique urbaine sur une emprise foncière située à Rungis dans le Marché d'intérêt national de Rungis (M.I.N) ;

Considérant qu'en application de l'article R. 512-20 du Code de l'environnement, les dossiers de demande d'enregistrement au titre des I.C.P.E doivent être transmis pour avis aux conseils municipaux des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source ;

Considérant que le projet est situé à moins d'1 km de la limite communale de Fresnes ;

Considérant que, dans ce contexte, la Préfète du Val-de-Marne a notifié à la Commune la demande d'enregistrement environnementale de la société GEP RUNGIS LOGISTICS pour un projet de création d'un centre de logistique urbaine;

Considérant que le projet concerne la création d'un bâtiment de quatre niveaux d'activité à destination des petites et moyennes entreprises développant une surface totale de 26 000 m² comportant des espaces de stockage de marchandises combustibles identifiées comme non dangereuses ;

Considérant que dans un objectif de limitation de la pollution atmosphérique, et de sécurité des personnes, il conviendra que l'ensemble des mesures de lutte contre l'incendie décrites dans le projet soient réellement mise en œuvre ;

Considérant que le M.I.N de Rungis est situé dans le bassin versant de la Bièvre, où le risque d'inondation par ruissellement, conséquence directe de l'imperméabilisation des sols, est accru ;

Considérant, que Fresnes, située en bas du coteau de la Bièvre, subit régulièrement des inondations qui sont liées à son urbanisation ainsi qu'à celle des communes avoisinantes ;

Considérant que, le projet ne présente aucune mesure pour réduire l'imperméabilisation des sols sur lesquels il s'implante, alors qu'il conviendrait qu'un projet de cette ampleur participe à une amélioration du contexte urbain existant dans le cadre de la lutte contre le ruissellement urbain ;

Considérant, que le projet implique une augmentation du nombre de véhicules thermiques desservant le site, générateurs d'émissions polluantes et qu'il est dès lors nécessaires que les poids-lourds desservant le site respectent les dispositions de la zone à faible émission métropolitaine ;

Vu l'avis défavorable de la commission "ville durable" ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marie Leclerc - Bruant, rapporteure

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 - Le Conseil municipal donne un avis défavorable assorti des réserves suivantes sur le dossier de demande d'enregistrement au titre I.C.P.E de la société GEP RUNGIS LOGISTICS, pour un projet de création d'un centre de logistique urbaine sur une emprise foncière située à Rungis dans le M.I.N.

Article 2 – l'avis est assorti des réserves suivantes :

- La conception prendra toutes les mesures nécessaires pour pallier au risque d'inondation tant au niveau du dimensionnement des réseaux et qu'au niveau de l'imperméabilisation du site ;
- Les alternatives aux véhicules thermiques, devront être envisagées dans un objectif de lutte contre la pollution de l'air et le réchauffement climatique, dans ce cadre, les poids lourds desservant le site respecteront les dispositions de la zone à faible émission métropolitaine.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20221031-2022-78-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/10/2022

Affichage : 31/10/2022



Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 octobre 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

CESSION D'UN PAVILLON SITUÉ 38 RUE DE LA GARENNE**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, M. Mamadou Dramé (arrivée à 20h55), Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Domsps, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin et Mme Jessie Claude - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Isabelle Dutronc.
Mme Paule Frachon représentée par M. Olivier Guillotin.
M. Michel Souillac représenté par Mme Véronique Vela-Rodriguez.
M. Yann Pirolli représenté par M. Christian Caristan.
M. Julien Baillergeau représenté par M. Josselin Aubry.
Mme Muriel Ethève.représenté par M. Philippe Vafiadès.
Mme Aurélie Million, représentée par M. Antoine Madelin.
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Rachida Sadane.

Étaient absents :

M. Jean-Jacques Um.
M. Cyril Gallon.

Monsieur Antoine Madelin est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2241-1 et L. 1311-9 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L.213-11 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fresnes approuvé par délibération du Conseil municipal du 22 octobre 2009, révisé le 26 juin 2018 et modifié en dernier lieu le 14 décembre 2021;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2015-110 en date du 10 novembre 2015 autorisant l'acquisition du pavillon situé 38 rue de la Garenne, par exercice du droit de préemption ;

Vu l'offre d'achat de Mme Sophie-Anne CHAMBRETTE en date du 3 août 2022 ;

Vu l'avis tacite du service du Domaine en date du 25 septembre 2022 ;

Considérant que la Commune a fait l'acquisition du pavillon sis 38 rue de la Garenne par exercice de son droit de préemption pour permettre la création d'un programme de logements privés et sociaux ;

Considérant que la révision du plan local d'urbanisme du 26 juin 2018 a eu pour effet de classer la parcelle concernée en zone UFa, dédiée au développement d'activité économique et interdisant la création de logement neuf et, dès lors, la réalisation de l'opération susmentionnée ;

Considérant qu'en application de l'article L.213-11 la Commune peut procéder librement à la revente de ce bien préempté il y a plus de cinq ans ;

Considérant que le bien appartient au domaine privé de la Commune ;

Considérant que Mme Sophie-Anne CHAMBRETTE propose l'acquisition du pavillon 38 rue de la Garenne au prix de 434 000 euros, cette offre intégrant la prise en charge des frais d'agence immobilière d'un montant de 23 976 euros TTC ainsi que les frais de notaire et de publication foncière ;

Considérant que l'article L 1311-12 du code général des collectivités territoriales prévoit que l'avis du service des Domaines est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité ;

Considérant que l'avis du service Domaines en date du 10 octobre 2022 estime le bien à 443 000 euros ;

Considérant toutefois qu'afin de prendre en compte les nuisances sonores et atmosphériques liées à la présence de l'autoroute A 86 et de la route départementale 186, il convient que le prix de cession de 434 000 euros proposé par la future acquéreuse soit retenu ;

Considérant que la cession est soumise à la condition suspensive de la revente par l'acquéreuse de deux maisons mitoyennes situées à Antony, pour lesquelles la signature des actes authentiques est prévue le 22 octobre 2022 ;

Considérant que la présente cession permet d'enregistrer des recettes pour la Commune ;

Considérant qu'il convient dès lors d'approuver la cession du pavillon situé 38 rue de la Garenne et d'autoriser Madame la Maire à signer les actes notariés à intervenir ;

Vu l'avis favorable de la commission « ville durable » ;

Vu l'avis favorable de la commission " Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire " ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame La Maire, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1er - Approuve la cession du pavillon situé 38 rue de la Garenne.

Article 2 - Dit que cet acte se fera selon les modalités suivantes : l'acquéreur du bien prendra en charge les frais d'agence immobilière d'un montant de 23 976 euros TTC ainsi que les frais de notaire et de publication foncière.

Article 3 - Autorise Madame la Maire, ou son.sa représentant.e, à signer l'ensemble des actes permettant la formalisation de cette vente.

Article 4 - Dit que la recette correspondante sera imputée au budget communal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20221020-2022-79-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/10/2022

Affichage : 31/10/2022



Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 octobre 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

MODIFICATION DE LA RÉTROCESSION PAR VALOPHIS HABITAT À LA COMMUNE DES PHASES 1 À 4 DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉE DE LA CERISAIE SUD**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, M. Mamadou Dramé (arrivée à 20h55), Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Domsps, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin et Mme Jessie Claude - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Isabelle Dutronc.
Mme Paule Frachon représentée par M. Olivier Guillotin.
M. Michel Souillac représenté par Mme Véronique Vela-Rodriguez.
M. Yann Pirolli représenté par M. Christian Caristan.
M. Julien Baillergeau représenté par M. Josselin Aubry.
Mme Muriel Ethève.représenté par M. Philippe Vafiadès.
Mme Aurélie Million, représentée par M. Antoine Madelin.
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Rachida Sadane.

Étaient absents :

M. Jean-Jacques Um.
M. Cyril Gallon.

Monsieur Antoine Madelin est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivantes ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 1111-1 ;

Vu le traité de concession d'aménagement de la Z.A.C Cerisaie Sud en date du 29 janvier 2008 dans sa dernière version issue de l'avenant n°4 en date du 28 janvier 2021 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2021-114 en date du 9 décembre 2021 autorisant la rétrocession par Valophis Habitat à la Commune des phases 1 à 4 des équipements publics de la zone d'aménagement concertée de la Cerisaie Sud ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Valophis Habitat du 7 décembre 2021 autorisant la rétrocession des espaces publics de la Z.A.C Cerisaie ;

Vu la convention de gestion des espaces et équipements publics réalisés signée le 20 février 2017 avec Valophis Habitat ;

Vu la convention déterminant les conditions financières et patrimoniales du transfert de la Z.A.C Cerisaie Sud entre la Commune et l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre signée le 30 janvier 2020 ;

Vu le dossier de rétrocession de la Z.A.C Cerisaie Sud ci-joint ;

Considérant que Considérant dans le cadre des phases 1 à 4 du programme des équipements de la Z.A.C Cerisaie Sud, Valophis a réalisé les équipements publics suivants :

- Mail Stéphane Hessel et square public ;
- Rue Louise Bourgeois ;
- Noue du Temps des Cerises ;
- Rue Juliette Drouet ;
- Rue Marcel Duchamp sur les sections situées aux abords des lots B, C, D et K ;
- Aire de jeux de la Cerisaie ;

Considérant que les modalités de retour à la Commune des voiries et équipements livrés de la ZAC Cerisaie ayant évolué pour prendre la forme d'une cession à l'euro symbolique, il convient que le Conseil municipal puisse acter ce nouveau montage financier ;

Considérant que le retour des équipements publics sous cette forme permet le remboursement de la TVA des travaux de voirie, inscrits au bilan de la ZAC Cerisaie, ce montage participe ainsi à l'équilibre de l'opération ;

Considérant que cette opération n'est pas soumise à l'avis préalable du service du Domaine, son montant étant inférieur au seuil applicable pour les acquisitions amiables des biens, qui est de 180 000 euros hors droits et taxes ;

Considérant que les désordres et malfaçons suivantes devront être pris en charge par l'aménageur dans le cadre de la rétrocession :

- Eclairages publics : mise en sécurité de l'armoire d'éclairage public du mail Stéphane Hessel ;
- Assainissement : absence d'un regard de branchement aux abords du lot K et nécessité de curage du branchement aux abords du lot B3 ;
- Voirie : remplacement de 17 potelets accidentés – remplacement du platelage en bois de la noue du temps des cerises;

Considérant que la convention déterminant les conditions financières et patrimoniales du transfert de la Z.A.C Cerisaie Sud entre la Commune et l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre prévoit la remise à la Commune des équipements relevant de sa propriété ;

Considérant que si la gestion des voiries est actuellement assurée par l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, la Commune demeure propriétaire de ses voiries ;

Considérant qu'ainsi les équipements relevant de cette catégorie doivent, en premier lieu, être cédés à la Commune ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville durable » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Régis Oberhauser, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1er. - Approuve l'acquisition à l'euro symbolique des équipements publics suivants et tels que détaillés dans le dossier joint en annexe :

- Mail Stéphane Hessel et square public ;
- Rue Louise Bourgeois ;
- Noue du Temps des Cerises ;
- Rue Juliette Drouet ;
- Rue Marcel Duchamp sur les sections situées aux abords des lots B, C, D et K
- Aire de jeux de la Cerisaie ;

Article 2 - Dit que cet acte se fera selon les modalités suivantes :

- La signature de l'acte de cession sera assortie d'un engagement de reprise des désordres et malfaçons constatés.
- Les frais annexes à ces acquisitions seront à la charge de la Ville

Article 3 - Autorise Madame la Maire, ou son.s.a représentant.e, à signer l'ensemble des actes permettant la formalisation de cette rétrocession.

Article 4 - Dit que la dépense correspondante sera imputée au budget communal.

094-219400348-20221020-2022-80-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/10/2022

Affichage : 31/10/2022



Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 octobre 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

AVIS SUR LE COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ LOCALE DE LA Z.A.C CERISAIE SUD POUR L'EXERCICE 2021**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, M. Mamadou Dramé (arrivée à 20h55), Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Domsps, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin et Mme Jessie Claude - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Isabelle Dutronc.
Mme Paule Frachon représentée par M. Olivier Guillotin.
M. Michel Souillac représenté par Mme Véronique Vela-Rodriguez.
M. Yann Pirolli représenté par M. Christian Caristan.
M. Julien Baillergeau représenté par M. Josselin Aubry.
Mme Muriel Ethève.représenté par M. Philippe Vafiadès.
Mme Aurélie Million, représentée par M. Antoine Madelin.
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Rachida Sadane.

Étaient absents :

M. Jean-Jacques Um.
M. Cyril Gallon.

Monsieur Antoine Madelin est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses article L. 1524-3 et L. 5219-5 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 300-5 II ;

Vu le traité de concession d'aménagement de la Z.A.C Cerisaie Sud en date du 29 janvier 2008 ;

Vu le dossier de réalisation, en date du 10 février 2011 ;

Vu l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement en date du 10 octobre 2011 portant sur le transfert de la maîtrise d'ouvrage de la crèche, confiée par mandat à l'Aménageur, à Expansiel Promotion ;

Vu l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement en date du 15 janvier 2013 portant sur le transfert de la maîtrise d'ouvrage du centre d'arts par la commune à Valophis Habitat et sur la réalisation de la crèche par Expansiel Promotion au profit de la Commune et non de l'Aménageur ;

Vu l'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement en date du 7 janvier 2015 portant sur l'augmentation du nombre de logements à réaliser, des modifications financières concernant le programme des équipements publics, et la prorogation de la concession jusqu'au 20 décembre 2020 ;

Vu l'avenant n°4 au traité de concession d'aménagement en date du 28 janvier 2021 portant sur la prolongation de la concession jusqu'au 20 décembre 2025 ;

Vu la modification n°1 du dossier de réalisation de la Z.A.C Cerisaie Sud ;

Vu le compte-rendu annuel à la collectivité locale de la Z.A.C Cerisaie Sud pour l'exercice 2021 ;

Considérant que la ville de Fresnes a concédé l'aménagement de la Z.A.C Cerisaie Sud au groupement Valophis Habitat – SEMAF par un traité de concession du 29 janvier 2008 ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence aménagement, incluant les Z.A.C a été transférée à l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, qui s'est substitué à la Commune en tant que concédant et qui devra se prononcer sur l'approbation du compte rendu annuel à la collectivité ;

Considérant qu'une présentation générale des documents au Conseil municipal doit avoir lieu préalablement à la délibération du Conseil territorial ;

Considérant qu'en matière de construction, l'année 2021 s'est traduite par l'achèvement du lot B1-B3 (84 logements dont 38 logements en locatif intermédiaire) ;

Considérant que l'aménageur a poursuivi l'étude de programmation, à la demande de la Commune, concernant la constructibilité, le programme des équipements et le bilan d'aménagement afin de permettre une densité moindre sur les lots restants à bâtir ;

Considérant que l'aménageur prévoit en outre pour l'année 2022, la signature des actes authentiques des espaces publics réalisés en phases 1 à 4 dont la mise en service à usage public s'est échelonnée entre 2012 et 2020 ainsi que les procédures d'actualisation des documents de la ZAC à l'issue de l'étude de reprogrammation ;

Vu l'avis favorable de la commission " Ville durable " ;

Vu l'avis favorable de la commission " Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire " ;

Après avoir entendu l'exposé Madame Marie Leclerc-Bruant, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **29 voix pour** - Mme Marie Chavanon, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir (représenté), Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon (représentée), M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac (représenté), M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli (représenté), M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau (représenté), Mme Muriel Éthève (représentée), M. Philippe Vafiadès, M. Stéphane Lamart (représenté) – **3 contre** – Mme Aurélie Million (représentée), M. Antoine Madelin et Mme Jessie Claude – **1 abstention** – M. Richard Doms.

Article unique - Donne un avis favorable à l'approbation du compte rendu annuel à la collectivité locale de la Z.A.C Cerisaie Sud pour l'exercice 2021.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20221020-2022-81-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/10/2022

Affichage : 31/10/2022



Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 octobre 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DEMANDES DE DÉROGATIONS AU REPOS HEBDOMADAIRE DU DIMANCHE POUR L'ANNÉE 2023 – BRANCHE ALIMENTATION GÉNÉRALE**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, M. Mamadou Dramé (arrivée à 20h55), Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Domps, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin et Mme Jessie Claude - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Isabelle Dutronc.
Mme Paule Frachon représentée par M. Olivier Guillotin.
M. Michel Souillac représenté par Mme Véronique Vela-Rodriguez.
M. Yann Pirolli représenté par M. Christian Caristan.
M. Julien Baillergeau représenté par M. Josselin Aubry.
Mme Muriel Ethève.représenté par M. Philippe Vafiadès.
Mme Aurélie Million, représentée par M. Antoine Madelin.
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Rachida Sadane.

Étaient absents :

M. Jean-Jacques Um.
M. Cyril Gallon.

Monsieur Antoine Madelin est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3132-26 et suivants ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 ;

Vu les demandes d'ouvertures le dimanche présentées par les commerces alimentaires GRAND FRAIS et PICARD pour l'année 2023 ;

Considérant que les commerçants de détail ont la possibilité d'ouvrir jusqu'à 12 dimanches par an, afin de tenir compte des nouvelles habitudes de consommation des habitants ;

Considérant qu'en contrepartie les salariés qui travaillent lors de ces ouvertures exceptionnelles perçoivent une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps soit collectif, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos ;

Considérant que lorsque le nombre de demandes de dérogations sollicitées est inférieur ou égal à cinq, la décision du Maire doit être prise après avis du Conseil municipal ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 3132-26 du code du travail, la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante ;

Considérant que les dérogations au repos hebdomadaire du dimanche sont accordées par branche d'activité aux commerces de détail ;

Considérant que le comité d'entreprise de PICARD a donné un avis défavorable à cette demande de dérogation pour les dimanches 24 et 31 décembre 2023 ;

Considérant qu'il n'existe pas d'organe de représentation des salariés chez GRAND FRAIS car ce groupe fonctionne par système de franchise et que chaque magasin est indépendant ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville dynamique » ;

Vu l'avis favorable de la commission " Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire " ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Olivier Guillotin, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **30 voix pour** - Mme Marie Chavanon, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir (représenté), Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon (représentée), M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac (représenté), M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli (représenté), M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau (représenté), M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève (représentée), M. Philippe Vafiadès, M. Stéphane Lamart (représenté) – **3 abstentions** – Mme Aurélie Million (représentée), M. Antoine Madelin et Mme Jessie Claude.

Article unique - Le Conseil municipal émet un avis défavorable à l'ouverture le dimanche des commerces de détail relevant de la branche « alimentation générale » les dimanches 10, 17, 24 et 21 décembre 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20221020-2022-82-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/10/2022

Affichage : 31/10/2022



Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 octobre 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

**APPROBATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC À
COMPTER DE L'ANNÉE 2023****Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, M. Mamadou Dramé (arrivée à 20h55), Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Domsps, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin et Mme Jessie Claude - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Isabelle Dutronc.
Mme Paule Frachon représentée par M. Olivier Guillotin.
M. Michel Souillac représenté par Mme Véronique Vela-Rodriguez.
M. Yann Pirolli représenté par M. Christian Caristan.
M. Julien Baillergeau représenté par M. Josselin Aubry.
Mme Muriel Ethève.représenté par M. Philippe Vafiadès.
Mme Aurélie Million, représentée par M. Antoine Madelin.
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Rachida Sadane.

Étaient absents :

M. Jean-Jacques Um.
M. Cyril Gallon.

Monsieur Antoine Madelin est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1 ;

Vu la délibération n°2020-45 en date du 11 juillet 2020 portant approbation des redevances d'occupation du domaine public ;

Vu la délibération n°2020-108 en date du 10 décembre 2020 portant reconduction des redevances et tarifs à compter de l'année 2021 ;

Vu la délibération n°2021-87 en date du 14 octobre 2021 portant reconduction des redevances et tarifs à compter de l'année 2022 ;

Vu la publication de l'INSEE du 15 septembre 2022 (indice des prix à la consommation) ;

Considérant que ces tarifs sont revus chaque année pour tenir compte de l'évolution annuelle des prix ;

Considérant qu'au regard de la crise sanitaire, les tarifs n'ont pas été révisés depuis 2019 ;

Considérant que dans le cadre de la reprise des activités il convient d'actualiser à nouveau ces tarifs ;

Considérant que l'inflation constatée sur la période est de 5,8 % ;

Considérant qu'il est ainsi proposé de revaloriser les tarifs de redevances d'occupation du domaine public en appliquant une augmentation de l'ordre de 5%, à l'exception des tarifs « commerce » qui subissent déjà des augmentations par ailleurs et dont le tarif actuel correspond à la réalité économique ;

Vu l'avis de la commission " Ville dynamique " ;

Vu l'avis favorable de la commission " Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire " ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Pallier, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **30 voix pour** - Mme Marie Chavanon, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir (représenté), Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon (représentée), M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac (représenté), M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli (représenté), M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau (représenté), M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève (représentée), M. Philippe Vafiadès, M. Stéphane Lamart (représenté) – **3 abstentions** – Mme Aurélie Million (représentée), M. Antoine Madelin et Mme Jessie Claude

Article 1 - Approuve les tarifs d'occupation du domaine public communal à compter du 1^{er} janvier 2023 comme suit :

TARIFS CHANTIER			
Intitulé du tarif	Unité de calcul	Périodicité	Montant
Emprise de chantier sur la voie publique	M ²	Jour	1,05 €
Base de vie	M ²	Mois	33 €
Installation de palissades et d'échafaudages	Mètre linéaire	Mois	13 €
Installation de palissades et d'échafaudages pour un projet comprenant la création de logements sociaux	Mètre linéaire	Mois	7 €
Création de surplombs fixes (ex : balcons....)	M ²	À la création	149 €
Création de surplombs fixes (ex : balcons....) pour un projet comprenant la création de logements sociaux	M ²	À la création	75 €
Stationnement d'engins de chantier (ex : grue, tractopelle...)	unité	Jour	45 €
Installation de bulles de vente	M ²	Mois	37 €
Installation de panneaux publicitaires	Mètre linéaire	Mois	37 €

TARIFS VOIRIE			
Intitulé du tarif	Unité de calcul	Périodicité	Montant
Réservation de 2 emplacements de stationnement pour déménagement	2 emplacements	Jour	22 €
Réservation d'1 emplacement supplémentaire	1 emplacement	Jour	11 €
Réservation de 2 emplacements de stationnement pour déménagement résultant d'une opération de rénovation urbaine engagée par un bailleur social	2 emplacements	Jour	11 €
Réservation d'1 emplacement supplémentaire pour déménagement résultant d'une opération de rénovation urbaine engagée par un bailleur social	1 emplacement	Jour	6 €
Entrée charretière	Mètre linéaire	À la création	18 €
Containers, bennes	Unité	Jour	22 €

TARIFS COMMERCE			
Intitulé du tarif	Unité de calcul	Périodicité	Montant
Terrasses	M ²	An	53 €
Extensions de commerces sur trottoir	unité	An	26,30 €
Étalages commerciaux	M ²	An	63,30 €
Commerces ambulants	1 installation / semaine	An	917 €
Commerces ambulants	2 installations / semaine	An	1 844 €
Commerces ambulants	3 installations / semaine	An	2 628 €
Commerces ambulants	4 installations et plus / semaine	An	3 285,50 €

TARIFS ÉVÈNÈMENTS ET MANIFESTATIONS			
Intitulé du tarif	Unité de calcul	Périodicité	Montant
Cirques	Forfait	Jour	166 €
Installations foraines	M ²	Jour	138 €
Emplacement de ventes au déballage (brocante, vide-greniers, braderie...)	Mètre linéaire	Jour	12 €
Emplacement de ventes au déballage organisé par un conseil de quartier (brocante, vide-greniers, braderie...)	Mètre linéaire	Jour	6 €
Emplacement pour le marché de Noël	Mètre linéaire	Jour	23 €
Emplacement pour les manifestations, marchés et foires éphémères	stand	Jour	11 €
Marionnettes	Forfait	Jour	71 €

TARIFS SPÉCIFIQUES			
Intitulé du tarif	Unité de calcul	Périodicité	Montant
Local RATP	M ²	Mois	7,50 €
Tournage film	Forfait	Demi-journée	419 €

Article 2 - Dit que les recettes correspondantes seront constatées au budget communal (article 70321 - diverses sous-fonctions).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20221020-2022-83-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/10/2022

Affichage : 31/10/2022



Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 octobre 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

PERSONNEL COMMUNAL – REFONTE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Domsps, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin et Mme Jessie Claude - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Isabelle Dutronc.
Mme Paule Frachon représentée par M. Olivier Guillotin.
M. Michel Souillac représenté par Mme Véronique Vela-Rodriguez.
M. Yann Pirolli représenté par M. Christian Caristan.
M. Julien Baillergeau représenté par M. Josselin Aubry.
Mme Muriel Ethève.représenté par M. Philippe Vafiadès.
Mme Aurélie Million, représentée par M. Antoine Madelin.
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Rachida Sadane.

Étaient absents :

M. Jean-Jacques Um.
M. Cyril Gallon.

Monsieur Antoine Madelin est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), et notamment les articles L. 712-2 à L. 712-13, L. 713-1 et L. 714-1 à L. 714-15 ;

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relative au plafond du régime indemnitaire propre aux emplois collaborateurs de cabinet notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article L. 714-4 du CGFP (anciennement article 88 al. 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984);

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat et le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant ce dernier ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du Ministère des finances et des comptes publics, relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'État pris en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu la délibération n°2016-133 du 14 décembre 2016 relative à la mise en place du RIFSEEP pour les agents de la ville de Fresnes, mais dont l'application n'était pas réalisable ;

Vu la délibération n°2020-133 du 10 décembre 2020 relative à la mise en place du RIFSEEP pour les agents de la ville de Fresnes ;

Considérant qu'à la suite de sa mise en place au 1^{er} janvier 2021, une évaluation a été faite afin d'identifier et de corriger les anomalies éventuelles d'un point de vue réglementaire, structurel et financier et qu'à ce titre, la municipalité a souhaité allouer la somme supplémentaire de 300 000€ (en année pleine) ;

Considérant que la municipalité a souhaité se doter d'un dispositif lisible et s'inscrivant dans une logique d'évolution professionnelle ;

Considérant que le RIFSEEP se compose :

- **D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSEE)**

Il s'agit de l'indemnité principale constituant le RIFSEEP. Elle est versée mensuellement.

Sa constitution s'évalue à la lumière de trois critères :

Encadrement, coordination, pilotage et conception : Il s'agit de valoriser des responsabilités en matière d'encadrement et de coordination d'une équipe, ainsi que l'élaboration et le suivi de dossiers stratégiques ou la conduite de projet ;

Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

Il est retenu pour ce critère l'acquisition de compétences, les formations suivies, toutes démarches d'approfondissement professionnel sur un poste ;

Sujétions particulières et degré d'exposition de certains types de postes au regard de son environnement extérieur ou de proximité ;

Ces trois critères conduisent à l'élaboration de groupes de fonctions. Le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants, qui sont déterminés pour chaque cadre d'emplois ;

L'État prévoit des plafonds qui ne peuvent être dépassés par les collectivités territoriales ou EPCI ;

Il est à noter qu'il n'y a pas de montants planchers pour la Fonction Publique Territoriale au regard du principe de libre administration qui implique que les collectivités peuvent appliquer un montant de 0 ;

- **D'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).** Ce complément annuel versé en 1 ou 2 fractions, est obligatoire et peut varier d'une année sur l'autre ;

Considérant que le RIFSEEP s'applique à toutes les catégories hiérarchiques de fonctionnaires et pour toutes les filières, hormis celle de la police municipale et les cadres d'emplois des professeurs et assistants d'enseignements artistiques, non concernés par les textes ;

Considérant que plusieurs arrêtés concernant les corps d'Etat ont été pris en référence pour le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux. Ces arrêtés permettent la transposition du RIFSEEP aux membres des cadres d'emplois suivants concernés à la ville de Fresnes :

Filière administrative	<ul style="list-style-type: none">- Attachés territoriaux- Rédacteurs territoriaux- Adjointes administratifs territoriaux
Filière technique	<ul style="list-style-type: none">- Ingénieurs en chefs territoriaux- Ingénieurs territoriaux- Techniciens territoriaux- Agents de maîtrise territoriaux- Adjointes techniques territoriaux
Filière médico-sociale	<ul style="list-style-type: none">- Psychologues- Puéricultrices cadres territoriaux de santé- Cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux- Puéricultrices territoriales- Infirmiers territoriaux en soins généraux- Educateurs de jeunes enfants- Infirmiers territoriaux- Auxiliaires de puériculture territoriaux- Agents sociaux territoriaux- ATSEM
Filière culturelle	<ul style="list-style-type: none">- Attachés territoriaux de conservation du patrimoine- Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques- Adjointes territoriaux du patrimoine
Filière sportive	<ul style="list-style-type: none">- Conseillers territoriaux des APS- Educateurs territoriaux des APS- Opérateurs territoriaux des APS
Filière animation	<ul style="list-style-type: none">- animateurs territoriaux- Adjointes territoriaux d'animation

Considérant que le montant des indemnités des collaborateurs de cabinet ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade de référence du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité ;

Considérant qu'il convient de réformer le RIFSEEP et de mettre en place le CIA au sein de la commune, et ce conformément au principe de parité tel que prévu par le CGFP, et notamment son article L. 714-1 ;

Vu l'avis favorable de la commission "ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire" du 11 octobre 2022 ;

Vu l'avis du comité technique du 18 octobre 2022 (Collège représentant.es du personnel : 4 abstentions et 1 contre ; Collège employeur : favorable à l'unanimité) ;

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Pallier, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par 30 voix pour - Mme Marie Chavanon, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir (représenté), Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon (représentée), M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac (représenté), M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli (représenté), M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau (représenté), Mme Aurélie Million (représentée), M. Antoine Madelin et Mme Jessie Claude, M. Stéphane Lamart (représenté) – **3 contre** – M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève (représentée) et M. Philippe Vafiadès.

Article 1 – Approuve la réforme du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) selon les modalités définies ci-dessous à compter du 1^{er} novembre 2022 avec effet au 1^{er} juillet 2022, ainsi que la mise en place du Complément Individuel Annuel (CIA) selon les modalités définies ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2023 :

A/ L'IFSE

L'IFSE valorise le parcours professionnel des agents en intégrant à l'accroissement de responsabilités, l'approfondissement des compétences techniques, la diversification des connaissances.

Détermination des groupes de fonctions

Le montant de l'IFSE est déterminé en fonction du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les agents d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants fixés par décret :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Ces critères permettent de regrouper, par catégorie hiérarchique, les postes pour lesquels le niveau de responsabilité et d'expertise est similaire, quels que soient le grade et la filière des agents.

Le nombre de groupes de fonctions est fixé pour chaque cadre d'emplois en fonction du nombre de groupes fixés pour le corps d'emplois de référence :

- 4 groupes de fonctions pour les corps relevant de la catégorie A ;
- 3 groupes de fonctions pour les corps relevant de la catégorie B ;
- 4 groupes de fonctions pour les corps relevant de la catégorie C.

Chaque collectivité répartit, conformément à la réglementation, ses emplois entre les différents groupes au regard de critères fonctionnels.

Les groupes de fonctions sont ainsi hiérarchisés à l'intérieur de chaque catégorie, les groupes supérieurs devant être réservés aux postes les plus lourds ou les plus exigeants.

Au regard de ces informations, les modalités de l'IFSE pour les cadres d'emplois visés plus haut sont les suivantes :

Groupes de fonctions des agents de catégorie A :

Filière administrative

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS A TITRE INDICATIF	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFOND REGLEMENTAIRES ANNUELS
A1	- DGS - DGA -Emploi fonctionnel	1 200 €	3 017.50 €	36 210 €
A2	- Directeur	900 €	2 677.50 €	32 130 €
A3	- Responsable de service - Responsable de structure extérieure	600 €	2 125.00 €	25 500 €
A4	- Chargé de mission, Chef de projet, Conseiller technique rattaché à un N+1 relevant du GF A1, A2 ou A3	500 €	1 700.00 €	20 400 €

Filière Technique

INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFOND INDICATIF ANNUEL
A2	- Directeur	901 €	3 357.00 €	40 290 €
A3	- Responsable de service - Responsable de structure extérieure	600 €	3 000.00 €	36 000 €
A4	- Chargé de mission, Chef de projet, Conseiller technique rattaché à un N+1 relevant du GF A1, A2 ou A3	500 €	2 620.00 €	31 450 €

Filière médico-sociale

CADRES DE SANTE INFIRMIERS ET TECHNICIENS PARAMEDICAUX		MONTANTS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFOND INDICATIF ANNUEL
A3	- Responsable de structure extérieure	600 €	2 125.00 €	25 500.00 €

INFIRMIERS TERRITORIAUX EN SOINS GENERAUX		MONTANTS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFOND INDICATIF ANNUEL

A3	- Directeur de structure petite enfance - Responsable de structure	600 €	1 623.33 €	19 480 €
A4	- Chargé de mission, Chef de projet, Conseiller technique rattaché à un N+1 relevant du GF A1, A2 ou A3	500 €	1 275.00 €	15 300 €

PSYCHOLOGUES TERRITORIAUX		MONTANTS		
GROUPES DE FONCTIONS	DE EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFOND INDICATIF ANNUEL
A4	- Chargé de mission, Chef de projet, Conseiller technique rattaché à un n+1 relevant du GF A1, A2 ou A3	500 €	1 700.00 €	20 400 €

EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS		MONTANTS		
GROUPES DE FONCTIONS	DE EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFOND INDICATIF ANNUEL
A3	- Responsable de service - Responsable de structure extérieure	600 €	1166.67€	14 000 €
A4	- Chargé de mission, Chef de projet, Conseiller technique rattaché au GF A1, A2 ou A3	500 €	1 125.00 €	13 500 €

Filière culturelle

ATTACHES TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE		MONTANTS		
GROUPES DE FONCTIONS	DE EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFOND INDICATIF ANNUEL
A3	- Responsable de service - Responsable de structure extérieure	600 €	2 479.17 €	29 750 €
A4	- Chargé de mission, Chef de projet, Conseiller technique rattaché à un N+1 relevant du GF A1, A2 ou A3	500 €	2 266.67 €	27 200 €

Groupes de fonctions des agents de catégorie B :

Filière administrative

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS		
GROUPES DE FONCTIONS	DE EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MENSUEL MINI	MONTANT MENSUEL MAXI	PLAFOND INDICATIF ANNUEL
B1	- Directeur rattaché à un N+1 relevant du GFA1 - Responsable de service rattaché à un N+1 relevant du GFA - Responsable ou coordinateur de structure - Chargé de mission, conseiller technique rattaché à un N+1 relevant du GF A1 ou A2	600 €	1 456.67 €	17 480 €
B2	- Poste à technicité complexe et/ou sujétion particulière - Chargé de mission, conseiller technique rattaché à un N+1 relevant du GF A3 ou B1 Ex : responsables adjoints de service et coordinateurs d'activité	500 €	1 334.58 €	16 015 €
B3	- Poste à technicité ou spécialité de premier niveau (fonction d'application et/ou de rédaction)	350 €	1 220.83 €	14 650 €

Filière technique

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MENSUEL MINI	MONTANT MENSUEL MAXI	PLAFOND INDICATIF ANNUEL
B1	- Directeur rattaché à un N+1 relevant du GFA1 - Responsable de service rattaché à un N+1 relevant du GFA - Responsable ou coordinateur de structure - Chargé de mission, conseiller technique rattaché à un N+1 relevant du GF A1 ou A2	600 €	1 456.67 €	17 480 €
B2	- Poste à technicité complexe et/ou sujétion particulière - Chargé de mission, conseiller technique rattaché à un N+1 relevant du GF A3 ou B1 Ex : responsables adjoints de service et coordinateurs d'activité	500 €	1 334.58	16 015 €
B3	- Poste à technicité ou spécialité de premier niveau (fonction d'application et/ou de rédaction)	350 €	1 220.83 €	14 650 €

Filière animation

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MENSUEL MINI	MONTANT MENSUEL MAXI	PLAFOND INDICATIF ANNUEL
B1	- Directeur rattaché à un N+1 relevant du GFA1 - Responsable de service rattaché à un N+1 relevant du GFA - Responsable ou coordinateur de structure - Chargé de mission, conseiller technique rattaché à un N+1 relevant du GF A1 ou A2	600 €	1 456.67	17 480 €
B2	- Poste à technicité complexe et/ou sujétion particulière - Chargé de mission, conseiller technique rattaché à un N+1 relevant du A3 ou B1 Ex : responsables adjoints de service et coordinateurs d'activité	500 €	1 334.58 €	16 015 €
B3	- Poste à technicité ou spécialité de premier niveau (fonction d'application et/ou de rédaction)	350 €	1 220.83 €	14 650 €

Filière médico-sociale

AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRTORIAUX		MONTANTS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MENSUEL MINI	MONTANT MENSUEL MAXI	PLAFOND INDICATIF ANNUEL
B2	- Poste à technicité complexe et/ou sujétion particulière - Chargé de mission, conseiller technique rattaché à un N+1 relevant du GF A3 ou B1 Ex : responsables adjoints de service et coordinateurs d'activité	500 €	945 €	11e340 €
B3	- Poste à technicité ou spécialité de premier niveau (fonction d'application et/ou de rédaction)	350 €	900 €	10 800 €

Filière culturelle

ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES		MONTANTS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MENSUEL MINI	MONTANT MENSUEL MAXI	PLAFOND INDICATIF ANNUEL
B2	- Poste à technicité complexe et/ou sujétion particulière - Chargé de mission, conseiller technique rattaché à un N+1 relevant du GF A3 ou B1 Ex : responsables adjoints de service et coordinateurs d'activité	500 €	1 246.66 €	14 960 €

Filière sportive

EDUCATEURS TERRITORIAUX DES APS		MONTANTS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MENSUEL MINI	MONTANT MENSUEL MAXI	PLAFOND INDICATIF ANNUEL
B2	- Poste à technicité complexe et/ou sujétion particulière - Chargé de mission, conseiller technique rattaché à un N+1 relevant du GF A3 ou B1 Ex : responsables adjoints de service et coordinateurs d'activité	500 €	1 334.58 €	16 015 €

Groupes de fonctions des agents de catégorie C :

Filière administrative

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MENSUEL MINI	MONTANT MENSUEL MAXI	PLAFOND INDICATIF ANNUEL
C1	- Responsable de service	500 €	945 €	11 340 €
C2	- Responsable d'équipe - Chef d'équipe - Directeur de centre de loisirs - Fonctions de coordination	350 €	945 €	11 340 €
C3	- Fonctions opérationnelles spécialisées - Agent d'exécution avec technicité/expertise particulière forte - Agent d'exécution avec une obligation d'habilitation ou sujétion particulière	200 €	945 €	11 340 €
C4	- Fonctions opérationnelles - Agent d'exécution	150 €	900 €	10 800 €

Filière médico-sociale

AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		MONTANTS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MENSUEL MINI	MONTANT MENSUEL MAXI	PLAFOND INDICATIF ANNUEL

C3	- Fonctions opérationnelles spécialisées - Agent d'exécution avec technicité/expertise particulière forte - Agent d'exécution avec une obligation d'habilitation ou sujétion particulière	200 €	945 €]	11 340 €
C4	- Fonctions opérationnelles - Agent d'exécution	150 €	900 €	10 800 €

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MENSUEL MINI	MONTANT MENSUEL MAXI	PLAFOND INDICATIF ANNUEL
C3	- Fonctions opérationnelles spécialisées - Agent d'exécution avec technicité/expertise particulière forte - Agent d'exécution avec une obligation d'habilitation ou sujétion particulière	200 €	945 €]	11 340 €

Filière Technique

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MENSUEL MINI	MONTANT MENSUEL MAXI	PLAFOND INDICATIF ANNUEL
C1	- Responsable de service	500 €	945 €	11 340 €
C2	- Responsable d'équipe - Chef d'équipe - Directeur de centre de loisirs - Fonctions de coordination	350 €	945 €	11 340 €
C3	- Fonctions opérationnelles spécialisées - Agent d'exécution avec technicité/expertise particulière forte - Agent d'exécution avec une obligation d'habilitation ou sujétion particulière	200 €	945 €	11 340 €
C4	- Fonctions opérationnelles - Agent d'exécution	150 €	900 €	10 800 €

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MENSUEL MINI	MONTANT MENSUEL MAXI	PLAFOND INDICATIF ANNUEL
C1	- Responsable de service	500 €	945 €	11 340 €
C2	- Responsable d'équipe - Chef d'équipe - Directeur de centre de loisirs - Fonctions de coordination	350 €	945 €	11 340 €

C3	- Fonctions opérationnelles spécialisées - Agent d'exécution avec technicité/expertise particulière forte - Agent d'exécution avec une obligation d'habilitation ou sujétion particulière	200 €	945 €	11 340 €
C4	- Fonctions opérationnelles - Agent d'exécution	150 €	900 €	10 800 €

Filière animation

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MENSUEL MINI	MONTANT MENSUEL MAXI	PLAFOND INDICATIF ANNUEL
C2	- Responsable d'équipe - Chef d'équipe - Directeur de centre de loisirs - Fonctions de coordination	350 €	945 €	11 340 €
C3	- Fonctions opérationnelles spécialisées - Agent d'exécution avec technicité/expertise particulière forte - Agent d'exécution avec une obligation d'habilitation ou sujétion particulière	200 €	900 €	10 800 €
C4	- Fonctions opérationnelles - Agent d'exécution	150 €	900 €	10 800 €

Filière culturelle

ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANTS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MENSUEL MINI	MONTANT MENSUEL MAXI	PLAFOND INDICATIF ANNUEL
C3	- Fonctions opérationnelles spécialisées - Agent d'exécution avec technicité/expertise particulière forte - Agent d'exécution avec une obligation d'habilitation ou sujétion particulière	200 €	945 €	11 340 €

Modulations individuelles

Les montants de l'IFSE seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel, y compris thérapeutique, ou occupant un emploi à temps non complet. L'IFSE est versée mensuellement.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Le coefficient de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen, à la hausse comme à la baisse, impérativement dans les cas suivants :

- au minimum tous les 4 ans ou à l'issue de la première période de détachement dans le cas des emplois fonctionnels ;
- en cas de changement de poste relevant d'un même groupe de fonctions ;
- en cas de changement de fonctions ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois.

Les principaux critères de modulation définis peuvent être répertoriés comme suit :

Critères de responsabilité	Critères d'expertise/technicité	Critères de contrainte/sujétion particulière ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Management stratégique Mise en œuvre des orientations politiques Arbitrage/prise de décisions Pilotage Responsabilité budgétaire et financière Rattachement hiérarchique Management hiérarchique/fonctionnel Encadrement de plusieurs niveaux Catégories d'agents encadrés Nombre d'agents encadrés Encadrement opérationnel Encadrement au sein d'une « structure » extérieure à technicité particulière Responsabilité d'un équipement Exercice de missions supérieures à son grade	Expertise complexe ou non complexe dans le domaine fonctionnel concerné (ex: expertise RH, budgétaire, finance, juridique, MP, comptabilité, etc.) Domaine fonctionnel avec veille et MàJ accrue Pilotage et conduite de projets Elaboration et suivi de dossiers stratégiques Appui et conseil stratégique Degré d'autonomie Propositions/initiatives Niveau de diplôme exigé Niveau d'expérience exigé Habilitation particulière	Travail avec un public particulier (jeunes enfants, etc.) Risque contentieux Risque financier Participation aux instances internes Préparation des instances/réunions internes Participation aux instances/réunions externes Préparation des instances/réunions externes Interface élus Interface encadrement Interface agents Interface personnes extérieures (usagers, partenaires, prestataires, etc.) Pics d'activité liés aux échéances et aux projets de la collectivité (en lien avec les 3 critères ci-dessus) Polyvalence Disponibilité particulière: permanence (physique, téléphonique) Disponibilité particulière: travail de nuit et/ou soirées et/ou WE et/ou jours fériés Déplacements, notamment liés à des événements Réalisation de tâches relevant des travaux dangereux (i.e exposant à des risques d'accidents corporels ou de lésions), insalubres (i.e présentant des risques d'intoxication ou de contamination), inconfortables ou salissants Habilitation particulière Contraintes ou dispositions particulières autres Exercice de missions supérieures à son grade

Les bénéficiaires

- les fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, temps non complet et temps partiel ;
- les agents en contrat à durée indéterminée à temps complet, temps non complet et temps partiel ;
- les agents contractuels de droit public employés sur une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article L. 332-14 du CGFP, à temps complet, temps non complet et temps partiel ;
- les agents contractuels de droit public remplaçants à temps complet, temps non complet et temps partiel.

Pour les agents à temps partiel, y compris thérapeutique, un *prorata temporis* est appliqué.

Le versement de l'IFSE est maintenu intégralement dans les cas suivants :

- congés annuels ;
- congé maternité, paternité, pour accueil de l'enfant ou adoption ;
- compte épargne temps ;
- autorisations exceptionnelles d'absence ;
- congés maladie ordinaire, pour accident de service, de trajet, maladie professionnelle ;
- congés et absences pour motif syndical ;
- formation professionnelle.

Sont exclus du bénéfice de l'IFSE :

- les agents vacataires ;
- les agents contractuels employés lors en application de l'article L. 332-23 du CGFP (accroissement temporaire d'activité, accroissement saisonnier d'activité) ;
- les agents en congé longue maladie ou en congé longue durée ;
- les agents de droit privé.

Le versement de l'IFSE est suspendu dans les cas suivants :

- service non fait ;
- disponibilité d'office pour raisons de santé (DORS).

Enfin, les dispositions concernant le versement des diverses indemnités ci-après demeurent applicables :

- Indemnités compensant un travail de nuit ;
- Indemnité pour travail du dimanche ;
- Indemnité pour travail des jours fériés ;
- Indemnité d'astreinte ;
- Indemnité d'intervention ;
- Indemnité de permanence ;
- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

B/ LE COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), est versé en fonction de l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel.

Le CIA est attribué selon les critères suivants :

- Manière de servir insuffisante : 0%
- Manière de servir satisfaisante : 50%
- Manière de servir très satisfaisante : 75%
- Manière de servir excellente au regard d'une situation exceptionnelle : 100%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20221020-2022-84-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/10/2022

Affichage : 31/10/2022



Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 octobre 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

RÉGIME DES INDEMNITÉS DE FONCTION ALLOUÉES AUX ÉLU.ES**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, M. Mamadou Dramé (arrivée à 20h55), Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Domsps, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin et Mme Jessie Claude - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Isabelle Dutronc.
Mme Paule Frachon représentée par M. Olivier Guillotin.
M. Michel Souillac représenté par Mme Véronique Vela-Rodriguez.
M. Yann Pirolli représenté par M. Christian Caristan.
M. Julien Baillergeau représenté par M. Josselin Aubry.
Mme Muriel Ethève.représenté par M. Philippe Vafiadès.
Mme Aurélie Million, représentée par M. Antoine Madelin.
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Rachida Sadane.

Étaient absents :

M. Jean-Jacques Um.
M. Cyril Gallon.

Monsieur Antoine Madelin est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24 et R. 2123-23 déterminant les modalités d'indemnisation des élu.es locaux. ales ;

Vu la délibération n°2020-3 en date du 4 juillet 2020 déterminant le nombre d'adjoints ;

Vu la délibération n°2020-49 en date du 11 juillet 2020 portant approbation du régime des indemnités alloués aux élu.es locaux. ales ;

Considérant qu'une indemnisation destinée à compenser les frais que les élu.es locaux. ales engagent au service de leurs concitoyens, est prévue par le code général des collectivités territoriales et ce dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la collectivité ;

Considérant que cette enveloppe financière est calculée en fonction du nombre d'élu.es, et, notamment du nombre d'adjoint.es ;

Considérant qu'à la suite de l'augmentation de la valeur du point d'indice au 1^{er} juillet 2022, il convient d'arrêter le nouveau montant de l'enveloppe des indemnités de fonctions allouées aux élu.es installés.es ;

Vu l'avis favorable de la commission " Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire";

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Pallier, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **27 voix pour** - Mme Marie Chavanon, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir (représenté), Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon (représentée), M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac (représenté), M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli (représenté), M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau (représenté), M. Stéphane Lamart (représenté) – **6 contre** – M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève (représentée), M. Philippe Vafiadès, Mme Aurélie Million (représentée), M. Antoine Madelin et Mme Jessie Claude.

Article 1 – Abroge la délibération n°2020-49 en date du 11 juillet 2020 portant approbation du régime des indemnités allouées aux élu.es locaux. ales.

Article 2 – Approuve la nouvelle répartition du montant effectif des indemnités allouées aux élu.es municipaux. ales.

Article 3 – Le total annuel des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoint.es, représente l'enveloppe financière suivante :

Maire

- Indemnité de base : 48 306,33 x 110 %	53 136,97 €
- Majoration de 15 % : 48 306,33 x 90 % x 15 %.....	6 521,35 €

Sous-total 59 658,32 €

Adjoint.es

- Indemnité de base : 48 306,33 x 44 % x11 233 802,65 €
- Majoration de 15 % : 48 306,33 x 33 %x15% x 11 26 302,80 €

Sous-total 260 105,44 €

Total général de l'enveloppe..... 319 763,76 €

Article 4 – Dit que, dans la limite des enveloppes allouées avec indemnités de la Maire et des adjoint.es, les conseiller. ères municipaux. ales délégué.es, les conseiller. ères municipaux. ales non délégué.es pourront également percevoir des indemnités de fonctions comme suit :

1) Sur l'enveloppe des adjoint.es :

- Adjoint.es : 1 241,99 € brut x 11 x 12 163 942,68 €
- Conseillers. ères municipaux. ales délégué.es : 572,39 € brut x 14 x 12 96 161,52 €
Total 260 104,20 €

2) Sur l'enveloppe de la Maire :

- Maire : 4 776,26 € brut x 12..... 57 315,12 €
- Conseillers. ères municipaux. ales non délégué.es : 21,69 brut x 9 x 12 2 342,52 €
Total 59 657,64 €

Article 5 - Dit que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution du point de l'indice.

Article 6 - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal (article 6531 - rubrique 021).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20221020-2022-85-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/10/2022

Affichage : 31/10/2022



Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 octobre 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

PERSONNEL COMMUNAL – FIXATION DES TAUX DE REMUNÉRATION POUR TRAVAUX PONCTUELS**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, M. Mamadou Dramé (arrivée à 20h55), Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Domsps, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin et Mme Jessie Claude - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Isabelle Dutronc.
Mme Paule Frachon représentée par M. Olivier Guillotin.
M. Michel Souillac représenté par Mme Véronique Vela-Rodriguez.
M. Yann Pirolli représenté par M. Christian Caristan.
M. Julien Baillergeau représenté par M. Josselin Aubry.
Mme Muriel Ethève.représenté par M. Philippe Vafiadès.
Mme Aurélie Million, représentée par M. Antoine Madelin.
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Rachida Sadane.

Étaient absents :

M. Jean-Jacques Um.
M. Cyril Gallon.

Monsieur Antoine Madelin est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif au relèvement du salaire minimum de croissance au 1^{er} août 2022 ;

Vu la délibération n°2022- 60 du 23 juin 2022 fixant le taux de rémunération pour travaux ponctuels ;

Considérant que les employeurs territoriaux peuvent recruter des vacataires pour exécuter un acte déterminé ne justifiant pas la création d'un emploi ;

Considérant que dans le cadre de ses activités, la ville de Fresnes est amenée à engager des agents temporairement pour réaliser des missions à caractère spécifique et ponctuel ;

Considérant que dans ce cadre, la ville de Fresnes est amenée à engager temporairement des régisseurs généraux mais aussi du personnel sur des missions d'accueil ;

Considérant qu'il est proposé de fixer le taux horaire des vacations des régisseurs généraux à 22 € ;

Considérant qu'en raison de la revalorisation du Salaire Minimum de Croissance (SMIC) au 1^{er} août 2022, il est nécessaire d'actualiser le taux de rémunération correspondants aux travaux ponctuels pour entretien des locaux ;

Considérant qu'il est proposé de fixer le taux horaire de ces vacations à 11,07 € en lieu et place de 10,85 € ;

Considérant qu'il est proposé de fixer le même taux horaire pour l'entretien de locaux que pour les missions ponctuelles d'accueil ;

Vu l'avis favorable de la commission "Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire" ;

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Pallier , rapporteur ,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 - La délibération n°2022-60 du 23 juin 2022 fixant le taux de rémunération des vacations est abrogée et remplacée par la présente.

Article 2 - Décide d'approuver la rémunération des travaux ponctuels, après service fait, sur la base des taux horaires suivants et ce à compter du 1^{er} août 2022 :

Pour extrait conforme :

Nature de la prestation et domaine d'activité	Taux horaire
Surveillance « Points écoles »	17,41 €
Entretien des locaux	11,07 €
Accueil	11,07 €
Aide aux devoirs	17,41 €
Etude surveillées par les animateurs périscolaires	17,41 €

Médecins (généraliste, spécialiste)	43,85 €
Professions paramédicales	26,30 €
Animateurs sportifs	17,40 €
Modèles arts plastiques	20,40 €
Cours d'adultes	32,00 €
Coordination des cours d'adultes	40,45 €
Surveillances interclasses (enseignants)	23,45 €
Animateurs périscolaires	12,75 €
Animateurs pour des événements organisés par la Ville	12,75 €
Maîtres-nageurs sauveteurs	32,00 €
Régisseur général	22,00 €

Ces taux seront majorés, le cas échéant, de l'indemnité de congés payés égale à 1/10^{ème} de la rémunération brute.

Article 3 - Dit que le taux horaire relatif aux travaux d'entretien de locaux est indexé automatiquement sur le SMIC.

Article 4 - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal (chapitre globalisé 012 – charges de personnel et frais assimilés).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20221020-2022-86-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/10/2022
Affichage : 31/10/2022



La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 octobre 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PORTANT SUR LA MISE A DISPOSITION DE CARS AVEC ET SANS CHAUFFEUR(S) POUR TRANSPORT TOURISTIQUE, DE LOISIRS, SCOLAIRE ET EXTRA-SCOLAIRE

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, M. Mamadou Dramé (arrivée à 20h55), Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Domsps, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin et Mme Jessie Claude - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Isabelle Dutronc.
Mme Paule Frachon représentée par M. Olivier Guillotin.
M. Michel Souillac représenté par Mme Véronique Vela-Rodriguez.
M. Yann Pirolli représenté par M. Christian Caristan.
M. Julien Baillergeau représenté par M. Josselin Aubry.
Mme Muriel Ethève.représenté par M. Philippe Vafiadès.
Mme Aurélie Million, représentée par M. Antoine Madelin.
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Rachida Sadane.

Étaient absents :

M. Jean-Jacques Um.
M. Cyril Gallon.

Monsieur Antoine Madelin est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1414-3 et L. 2121-29 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7 ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre la ville de Fresnes et le Centre communal d'action sociale pour la conclusion d'un marché portant sur la mise à disposition de cars avec et sans chauffeur(s) pour le transport touristique, de loisirs, scolaire et extra-scolaire ci annexé ;

Considérant que la Ville et le Centre communal d'action sociale ont besoin d'assurer le transport de personnes par autocar(s) avec et sans chauffeur(s), aller et/ou retour, vers des destinations en Ile-de-France et en France ;

Considérant que, les besoins en locations de car avec ou sans chauffeurs ne peuvent plus être assurés de manière satisfaisante avec les moyens internes et le marché actuels ;

Considérant que la ville doit ainsi lancer une nouvelle procédure ;

Considérant qu'au regard des montants de dépenses récurrentes, il est nécessaire, de lancer une nouvelle procédure de marché relative à ces prestations ;

Considérant que compte tenu des besoins communs et afin de permettre l'optimisation des procédures et des coûts, la Ville et le Centre communal d'action sociale ont décidé de former ensemble un groupement de commandes pour passer ce marché désignant la Commune comme coordonnatrice du groupement pour superviser le marché ;

Considérant que ce marché sera conclu pour une durée d'un an à compter de la date de réception de sa notification et sera tacitement reconductible trois fois ;

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes qui désigne la commune de Fresnes comme coordonnatrice du groupement doit être approuvée ;

Vu l'avis favorable de la commission "Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire" ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Christian Caristan, rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1er – Approuve la convention constitutive du groupement de commandes entre la ville de Fresnes et le Centre communal d'action sociale pour la conclusion d'un marché portant sur la mise à disposition de cars avec et sans chauffeur(s) pour le transport touristique, de loisirs, scolaire et extrascolaire ci-jointe.

Article 2 – Désigne la Commune comme coordonnatrice du groupement de commandes.

Article 3 – Autorise Madame la Maire, ou son.s.a représentant.e, à signer ledit document et tout acte annexe à intervenir.

Article 4 – Les dépenses engagées par le coordonnateur seront imputées au budget communal pour les exercices concernés. Chaque membre du groupement assure la bonne exécution de son marché dans le cadre de son crédit budgétaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20221020-2022-87-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/10/2022

Affichage : 31/10/2022



Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 octobre 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURE ET DE LIVRAISON DE MOBILIERS DE BUREAUX**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, M. Mamadou Dramé (arrivée à 20h55), Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Domps, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin et Mme Jessie Claude - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Isabelle Dutronc.
Mme Paule Frachon représentée par M. Olivier Guillotin.
M. Michel Souillac représenté par Mme Véronique Vela-Rodriguez.
M. Yann Pirolli représenté par M. Christian Caristan.
M. Julien Baillergeau représenté par M. Josselin Aubry.
Mme Muriel Ethève.représenté par M. Philippe Vafiadès.
Mme Aurélie Million, représentée par M. Antoine Madelin.
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Rachida Sadane.

Étaient absents :

M. Jean-Jacques Um.
M. Cyril Gallon.

Monsieur Antoine Madelin est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1414-3 et L. 2121-29 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-7 ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre la ville de Fresnes et le Centre communal d'action sociale pour la conclusion d'un marché public portant sur la fourniture et de livraison de mobiliers de bureaux ci annexé ;

Considérant que la Ville et le Centre communal d'action sociale effectuent des achats de mobiliers de bureaux appartenant aux deux entités, précédemment citées ;

Considérant que le marché actuel est arrivé à échéance ;

Considérant qu'au regard des montants de dépenses récurrentes, il est nécessaire de lancer une nouvelle procédure de marché relative à ces prestations ;

Considérant que compte tenu des besoins communs et afin de permettre l'optimisation des procédures et des coûts, la Ville et le Centre communal d'action sociale ont décidé de former ensemble un groupement de commandes pour passer ce marché désignant la Commune comme coordonnatrice du groupement pour superviser le marché ;

Considérant que ce marché sera conclu pour une durée d'un an à compter de la date de sa notification et sera tacitement reconductible trois fois ;

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes qui désigne la commune de Fresnes comme coordonnatrice du groupement doit être approuvée ;

Vu l'avis favorable de la commission "Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire" ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Christian Caristan, rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1^{er} – Approuve la convention constitutive du groupement de commandes entre la ville de Fresnes et le Centre Communal d'Action Sociale pour la conclusion d'un marché portant sur la fourniture et de livraison de mobiliers de bureaux ci-jointe.

Article 2 – Désigne la Commune comme coordonnatrice du groupement de commandes.

Article 3 – Autorise Madame la Maire, ou son.s.a représentant.e, à signer ledit document et tout acte annexe à intervenir.

Article 4 – Les dépenses engagées par le coordonnateur seront imputées au budget communal pour les exercices concernés. Chaque membre du groupement assure la bonne exécution de son marché dans le cadre de son crédit budgétaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20221020-2022-88-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/10/2022

Affichage : 31/10/2022

Pour extrait conforme :
La Maire,



Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 octobre 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

AVIS SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DU SAF94**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, M. Mamadou Dramé (arrivée à 20h55), Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Domsps, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin et Mme Jessie Claude - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Isabelle Dutronc.
Mme Paule Frachon représentée par M. Olivier Guillotin.
M. Michel Souillac représenté par Mme Véronique Vela-Rodriguez.
M. Yann Pirolli représenté par M. Christian Caristan.
M. Julien Baillergeau représenté par M. Josselin Aubry.
Mme Muriel Ethève.représenté par M. Philippe Vafiadès.
Mme Aurélie Million, représentée par M. Antoine Madelin.
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Rachida Sadane.

Étaient absents :

M. Jean-Jacques Um.
M. Cyril Gallon.

Monsieur Antoine Madelin est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-18, L. 5211-20 et L. 5214-21 .

Vu l'arrêté de création du Syndicat mixte d'Action Foncière n°96/3890 en date du 31 octobre 1996 et l'arrêté portant modification des Statuts SAF94 N° 2004/4535 en date du 29 novembre 2004 pris par Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;

Vu la délibération n°2022-8 C du SAF94 en date du 6 juillet 2022, portant modification des statuts suite aux remarques du contrôle de légalité ;

Vu les statuts modifiés du SAF94 ci-annexés ;

Vu les remarques formulées par le contrôle de légalité quant à la modification des statuts délibérée le 12 mars 2021, délibération 2021-5 C , article 2.2 desdits statuts ;

Considérant l'obligation faite au syndicat de se mettre en conformité avec les remarques de la Préfecture concernant l'interdiction pour le SAF94 de créer un fonds de soutien pour aider les adhérents dans leur financement de logements sociaux ;

Considérant que, par délibération n°2022-8 C en date du 06 juillet 2022, le SAF94 a donné un avis favorable à cette demande de modification des statuts ;

Considérant que, conformément à l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales, la commune de Fresnes, en qualité de membre du SAF94, est appelée à donner un avis sur cette demande ;

Vu l'avis de la commission "ville durable" ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article unique - Donne un avis favorable à la modification des statuts du SAF94 ci-annexés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20221020-2022-89-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/10/2022

Affichage : 31/10/2022



Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 octobre 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

BUDGET – APUREMENT DU COMPTE 1069**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, M. Mamadou Dramé (arrivée à 20h55), Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Domsps, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin et Mme Jessie Claude - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Isabelle Dutronc.
Mme Paule Frachon représentée par M. Olivier Guillotin.
M. Michel Souillac représenté par Mme Véronique Vela-Rodriguez.
M. Yann Pirolli représenté par M. Christian Caristan.
M. Julien Baillergeau représenté par M. Josselin Aubry.
Mme Muriel Ethève.représenté par M. Philippe Vafiadès.
Mme Aurélie Million, représentée par M. Antoine Madelin.
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Rachida Sadane.

Étaient absents :

M. Jean-Jacques Um.
M. Cyril Gallon.

Monsieur Antoine Madelin est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (art. 106. III) ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction M.57 dont la généralisation à toutes les collectivités est fixée au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération n° 2022-20 du 31 mars 2022 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le budget primitif 2022 ;

Vu la délibération n° 2022-36 du 23 juin 2022 relative à l'approbation du compte de gestion de l'exercice 2021 ;

Considérant que les collectivités locales sont dans l'obligation d'apurer le compte 1069 présent dans leur comptabilité, avant le passage en M57, ce compte n'étant pas repris dans la nouvelle instruction comptable ;

Considérant que le solde débiteur du compte 1069 à l'issue de la clôture de l'exercice 2021 s'élève à 171 039,17 € ;

Considérant que les crédits nécessaires à cet apurement devront être inscrits au budget 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission « ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Pallier, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1er – Propose de procéder à l'apurement en une seule fois du compte 1069 par le compte 1068 pour un montant de 171 039,17 €.

Article 2 – Dit que les crédits seront inscrits au budget 2022 lors de la prochaine décision modificative pour permettre la prise en charge des écritures d'apurement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20221020-2022-90-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/10/2022

Affichage : 31/10/2022



Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON